

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

22 juillet 2016

Au

20 Octobre 2016

Tome VII

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, François Commeinhes, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,


Certifie que les actes portés au sein du Tome VII (22 juillet au 20 octobre 2016) du Recueil des actes administratifs de Thau agglo concernant l'exercice 2016 ont été mis à la disposition du public au sein de l'ensemble des communes membres et au siège de Thau agglo **le 28 octobre 2016.**

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Frontignan le 27 octobre 2016....

François Commeinhes,
Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services



Patrice Millet

Conseil

Communautaire

du

15 septembre 2016

Conseil du 15 septembre 2016

2016-128	Rapport annuel de délégation de service public de la fourrière automobile – Année 2015 Présentation
2016-129	Rapport annuel du service public des transports – Présentation du rapport annuel du délégataire - Année 2015 - Présentation
2016-130	Convention de financement des études de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation du PEM de Sète – Autorisation de signature
2016-131	Convention pour la mise en œuvre de la natation scolaire dans les équipements aquatiques communautaires – Autorisation de signature
2016-132	Centre aquatique Raoul Fonquerne – tarifs pour réservation d'espaces - Adoption
2016-133	Tarification des mises à disposition des équipements aquatiques communautaires aux collèges
2016-134	Prolongation des conventions d'OPAH RU 2011-2016 du centre ancien de Sète et du PIG 2011-2016 sur les 8 communes hors centre ancien de Sète – Approbation des conventions valant avenants de prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 – Autorisation de signature
2016-135	Budget annexe transports M 43 – Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n° 907 - « Dispositif de priorité aux feux pour le réseau de bus T.A.T)»
2016-136	Mise en place de l'autorisation de programme / Crédits de paiement n°93214 « Programme pluriannuel de travaux dans les médiathèques de Thau agglo »
2016-137	Programmation de fonds de concours aux communes 2015-2020 – Attribution septembre 2016
2016-138	Redéploiement dans le cadre des subventions d'équipement aux communes – Subvention d'équipements à la commune de Frontignan - Redéploiement des reliquats de subventions des projets Gymnase Alexandre et aménagement du Club House pour les Boulistes vers l'opération de réhabilitation de la piste de BMX située à l'aire des loisirs
2016-139	Iter Vitis France – Désignation d'un représentant
2016-140	Promotion touristique – Organisation de la compétence Tourisme sur le territoire du Bassin de Thau
2016-141	Promotion touristique – Mise en place d'une taxe de séjour communautaire
2016-142	Zones d'activités économiques – Mise en place d'un traité de concession publique d'aménagement multi sites avec la SPL Bassin de Thau sur les zones d'activités des Eaux Blanches, du Parc Aquatechnique à Sète et de la Peyrade à Frontignan.
2016-143	Fête des vendanges de Montmartre du 06 au 09 octobre 2016 - Attribution de mandat spécial aux élus - Remboursement au réel des frais de mission des élus et personnels.
2016-144	Salins de Frontignan – Projet de valorisation du patrimoine – Convention d'occupation du site en vue de la réalisation des travaux – Approbation et autorisation de signature
2016-145	Rapport annuel - Mise en fourrière des animaux dangereux ou errants – Année 2015 – Présentation
2016-146	Rapport annuel - Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) – Année 2015
2016-147	Rapport annuel - Unité de Valorisation Energétique de Sète – Année 2015 - Présentation
2016-148	Rapport annuel - Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2015 - Présentation
2016-149	Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Thau agglo – Année 2015 - Présentation
2016-150	Rapports annuels des délégataires des services de l'assainissement collectif de Thau agglo – Année 2015 - Présentation

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-128

Publication le		Présents	34	Pour	41
		Absents	08	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

**OBJET : Rapport annuel de délégation de service public de la fourrière automobile –
Année 2015 – Présentation**

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Calueba-Rizzolo Véronique	Durand Christophe - VP	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Candore-Pelizza Tina	Espinasse Christelle	Merz Hervé
Anfosso Emile - VP	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Patry Jean-Louis
Amal Gérard	Commenge Francine	Guiraudou-Jamma Colette	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Léon-Cassagne Claude	Prato Gérard
Bouloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Liberti François	Simone Tant
			Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Di Stefano Francis
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Llanos Rudy
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Merz Hervé
Feuillassier Geneviève	ayant donné procuration à	Veaute Francis - VP
Gouvernayre Kelvine	ayant donné procuration à	Amal Gérard
Linares Laïc	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.14113,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs,

Vu les documents remis pour l'année 2015 par la Société TOM DEPANNAGE,

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Thau agglo a en charge la gestion de la fourrière automobile sur l'ensemble du territoire. Ce service a été délégué à l'entreprise TOM DEPANNAGE pour la période courant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 soit une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du code Général des Collectivité Territoriale, Le délégataire produit, chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Du rapport fourni par le délégataire en 2014, on peut retenir que :

1/ Moyens humains et techniques

L'effectif de la délégation du service public de la fourrière automobile était de huit personnes en 2015. Le groupement compte un parc de 9 véhicules.

2/ Analyse des volumes entrants (par commune, trimestre et type de véhicules)

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	VOLUME 2015 VEHICULES RESTITUE	VOLUME 2015 VEHICULES NON RESTITUES	TOTAL
SETE	885	303	1188
FRONTIGNAN	119	71	190
BALARUC-LES-BAINS	17	12	29
BALARUC-LE-VIEUX	4	1	5
GIGEAN	4	14	18
VIC LA GARDIOLE	2	4	6
MIREVAL	0	0	0
MARSEILLAN	12	19	31
TOTAL	1043	424	1467

Il est à noter que dans 95% des cas, les enlèvements concernent véhicules de tourisme (1393). Le nombre d'enlèvement de 2 roues est quant à lui, pour toute l'année 2015, de 82 (77 en 2014).

Pour l'année 2015, on constate que le nombre d'enlèvement a augmenté de 12% soit 171 demandes d'intervention en plus. Etant précisé qu'en 2014, le nombre d'enlèvements avait fortement diminué (-309).

En 2015, le stock de véhicule a augmenté proportionnellement à la baisse des demandes. Au 31 décembre 2015, le stock de véhicules s'établit à 61 (61 au 31 décembre 2014).

3/ Aspects financier

Le budget global de fonctionnement de la fourrière sur la période est de 189 315.80 € HT.

Le coût pour Thau agglo a été de 59 696.70 €HT et correspond donc aux véhicules non récupérés par leur propriétaire. L'écart entre le nombre de véhicules non restitués et le nombre de véhicules facturés s'explique par le fait les véhicules enlevés à la fin de l'année 2015 sont détruits et facturés à Thau agglo en 2016.

Par ailleurs, le nombre de mise en fourrière effectif étant supérieur au minimum mentionné dans le contrat (1000 véhicules/an), aucune compensation tarifaire supplémentaire n'a dû être versée au délégataire pour l'exercice 2015.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la remise de ces documents pour l'année 2015, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commune de Thau
15/09/2016

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2016-129

Publication le		Présents	34	Pour	41
		Absents	08	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Rapport annuel du service public des transports – Année 2015 - Présentation

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président Andral Sébastien Anfasso Emile - VP Angevin Virginie Aragon Jean-Claude Arnal Gérard Authié Blandine Bouldoire Pierre - VP	Calueba-Rizzolo Véronique Candore-Pelizza Tina Castan Gérard Chabanel-Vié Dominique Chaplin Norbert - VP Commenge Francine De Rinaldo Antoine - VP Di Stefano Francis	Durand Christophe - VP Espinasse Christelle Fabre de Rousac Marie-Christine Ferrier Magali - VP Glaude Nathalie Guiraudou-Jamma Colette Léon-Cassagne Claude Liberti François	Llanos Rudy Merz Hervé Michel Yves - VP Naudin Gérard Patry Jean-Louis Pradelle Sylvie Prato Gérard Simone Tant Taillade Jean-Marie Veaute Francis - VP
--	--	--	--

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - VP De Grove Anne De la Forest Marie Feuillassier Geneviève Gouvernoyre Kelvine Linares Loïc Savy Max	ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à	Di Stefano Francis Llanos Rudy Merz Hervé Veaute Francis - VP Arnal Gérard Léon-Cassagne Claude Bouldoire Pierre - VP
--	--	---

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1411-3,

Vu les documents remis pour l'année 2015 par les Sociétés Corporation Française de Transports (CFT) et CarPostal Bassin de Thau (CPBT)

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace communautaire, Thau agglo organise les transports urbains et confie la gestion de son réseau à un délégataire. Aussi, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, les délégataires produisent, chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité de service. Il convient donc de présenter ici, les éléments significatifs de l'exploitation T.A.T.

1. Faits marquants

L'année 2015 a été marquée par un changement de délégataire :

- La Corporation Française de Transports (CFT) jusqu'au 31 août 2015 ;
- CarPostal Bassin de Thau (CPBT) qui exploite désormais le réseau jusqu'au 31 août 2022 ;

Ce changement a donc généré une activité soutenue avec notamment, au 1^{er} semestre, la finalisation de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public puis, au second semestre, la préparation de l'ensemble des actions visant à mettre en œuvre un nouveau réseau au 2 janvier 2016.

2. Moyens humains

Le réseau T.A.T compte près de 86 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 73 conducteurs. Par ailleurs, afin de palier à l'absentéisme, aux périodes de congés et au surcroît de services l'été, une moyenne de 14 intérimaires est employée tout au long de l'année.

2. Moyens matériels

Thau agglo est propriétaire des bâtiments (dépôt), des équipements et d'une majorité des véhicules (28 sur 35) dont elle assure le renouvellement. Le délégataire ayant à sa charge leur maintenance.

3. Données voyageurs et aspects financiers

Près de 1,7 million de kilomètres ont été réalisés en 2015 pour 2 383 081 voyages (+2,5% par rapport à 2014). En 2015, le montant global généré par ces voyages (recettes perçues par les délégataires) s'élève à 1 177 671,43 € (-2,66%). Le montant de la contribution forfaitaire versée par Thau agglo aux délégataires s'est quant à elle élevée à 5 118 206€.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la remise de ces documents pour l'année 2015, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

François Comminhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-130

Publication le		Présents	34	Pour	41
		Absents	08	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Convention de financement des études de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation du PEM de Sète – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfossa Emile - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Arnal Gérard
Authié Blandine
Bouloire Pierre - **VP**

Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tina
Castan Gérard
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis

Durand Christophe - **VP**
Espinasse Christelle
Fabre de Roussac Marie-Christine
Ferrier Magali - **VP**
Glaude Nathalie
Guiraudou-Jamma Colette
Léon-Cassagne Claude
Liberti François

Llanos Rudy
Merz Hervé
Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Petry Jean-Louis
Pradeille Sylvie
Prato Gérard
Simone Tant
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - **VP**

Etaients absents représentés :

Canovas Gérard - **VP**
De Grave Anne
De la Forest Marie
Feuillassier Geneviève
Gouvernayre Kelvine
Linares Loïc
Savy Max

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Di Stefano Francis
Llanos Rudy
Merz Hervé
Veaute Francis - **VP**
Arnal Gérard
Léon-Cassagne Claude
Bouloire Pierre - **VP**

Etaients absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n°2015-34 en date du 28 avril 2015 approuvant le transfert de compétence liée aux projets de Pôles d'échanges multimodaux et de haltes ferroviaires,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 27 juin 2016 concernant le financement des études de maîtrise du PEM de Sète ;

Vu la décision n°2015-75 du Bureau communautaire en date du 23 juillet 2015 autorisant le dépôt de candidature finale à l'appel à projet « Approches territoriales intégrées » (ATI) du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Languedoc-Roussillon et plus particulièrement le volet « Politique de la ville », dont le projet du PEM de Sète ;

Vu la délibération n°2015-173 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 portant sur la Convention d'application entre l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 Languedoc-Roussillon, dont le projet du PEM de Sète ;

Vu la délibération n°2015-172 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 portant sur le Contrat territorial triennal 2015-2017 entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo, dont le projet du PEM de Sète ;

Vu la décision n°2016-02 du Président en date du 6 janvier 2016 portant sur la demande de subventions en vue de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Sète.

Compte tenu de la forte dynamique de l'axe ferroviaire Lunel-Sète et du nombre projeté de voyageurs à l'horizon 2020 (+ de 1,3 million), une réflexion a été engagée dès 2007, par l'ensemble des partenaires institutionnels en vue de transformer la gare de Sète en véritable Pôle d'Echanges Multimodal (PEM). La réalisation de ce PEM s'inscrit en parfaite cohérence avec l'ensemble des documents de planification existants à ce jour (SCOT et PDU notamment) et s'inscrit également dans la continuité des études en cours en vue de la réalisation de plusieurs sites propres sur le territoire.

Le réaménagement de la gare de Sète en PEM devra permettre de créer un pôle intermodal performant, simple et lisible afin de gérer au mieux les interconnexions entre les différents modes de transport et d'ouvrir la gare vers le nord pour une meilleure accessibilité depuis l'ensemble du territoire.

Il est notamment prévu: le réaménagement du parvis Sud, la création d'un parvis Nord, la création d'une passerelle piétonne mixte ferroviaire et urbaine entre le nord et le sud du PEM (y compris accès aux quais), la création de gares routières, la création de zones de stationnement, d'espaces 2 roues.....

Ainsi, afin d'atteindre cet objectif, il convient d'enclencher les études de maîtrise d'œuvre permettant de réaliser ce PEM. Compte tenu de la nature et des enjeux financiers liés à ce projet, l'Etat, La Région, le Département de l'Hérault, SNCF Réseau et Thau agglo ont décidé, au travers d'une convention, de définir leurs engagements réciproques concernant les conditions de financement et de réalisation de l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de ce projet. Seule la mise aux normes des quais et du souterrain, relevant du périmètre de la SNCF, n'est pas intégrée à la convention.

Le montant global de l'opération est estimé à 15,8 millions d'euros et correspond à l'ensemble des études et des travaux portés par Thau agglo et la SNCF (rehaussement des quais notamment).

La présente convention concerne quant à elle l'ensemble des travaux portés par Thau agglo : Les parvis et la passerelle (travaux estimés à 11 840 007 €HT et maîtrise d'œuvre estimée à 2 002 649€HT).

Le montant des participations des partenaires concernant la présente convention sont les suivants :

SNCF	Région	Département	Etat	Fonds FEDER*	Thau Agglo	TOTAL
226 648€	473 159€	187 922€	90 659 €	401 503€	622 758 €	2 002 649€

*La participation du FEDER est en cours d'instruction dans le cadre l'Approche Territoriale Intégrée-Politique de la ville territoire de Thau. Son taux de participation exact n'étant pas encore connu.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes du projet de convention de financement des études de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation du PEM de Sète, entre Thau agglo, la SNCF, le Département de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées , l'Etat, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les dépenses résultant de ce programme seront imputées au budget M14, section investissement, l'Autorisation de Programme Crédit de Paiement n° 98 156.

François Commeinhes
Président

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2016-131

Publication le		Présents	35	Pour	41
		Absents	07	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : Convention pour la mise en œuvre de la natation scolaire dans les équipements aquatiques communautaires – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfosso Emile - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Arnal Gérard
Aulhié Blandine
Bouloire Pierre - **VP**

Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Felizza Tina
Castan Gérard
Chabanel-Vié Dominique
Chapin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis

Durand Christophe - **VP**
Espinasse Christelle
Fabre de Roussac Marie-Christine
Ferrier Magali - **VP**
Feuillassier Geneviève
Claude Nathalie
Guiraudou-Jamma Colette
Léon-Cassagne Claude
Liberli François

Llanos Rudy
Merz Hervé
Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Petry Jean-Louis
Pradelle Sylvie
Prato Gérard
Simone Tant
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - **VP**
De Grave Anne
De la Forest Marie
Gouvernayre Kelvine
Linares Loïc
Savy Max

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Di Stefano Francis
Llanos Rudy
Merz Hervé
Arnal Gérard
Léon-Cassagne Claude
Bouloire Pierre - **VP**

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.2 et L.5216.5,

Vu l'arrêté n°2002-1-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-1-2426 du 27 décembre 2013, portant transfert de compétences optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

Vu la circulaire n°2011-090 du 07 juillet 2011 du Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative portant sur « Natation : enseignement dans les premiers et seconds degrés »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-89 en date du 29 juin 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire pour les équipements aquatiques « Raoul Fonquerne » de Sète et « Joseph Di Stefano » de Frontignan, fixant leur transfert en date du 1^{er} janvier 2016,

Par délibération en date du 29 juin 2015, Thau agglo a déclaré l'intérêt communautaire de 2 équipements aquatiques : la piscine Fonquerne de Sète et la piscine Di Stefano de Frontignan. Le transfert de ces équipements est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016. Dans la même période, la Commission sport de Thau agglo a fixé comme objectif d'accueillir, dans ces 2 équipements, les enfants des 8 communes de l'agglomération afin de développer, sur l'ensemble du territoire, l'enseignement de la natation dans un cadre scolaire.

Un travail de concertation a été engagé avec l'Education Nationale en ce sens, celle-ci considérant par ailleurs l'enseignement de la Natation comme relevant d'une priorité nationale.

Les équipements communautaires sont en mesure de répondre à compter de la rentrée 2016 à cet objectif.

Ils accueilleront au cours de l'année scolaire 2016-2017 plus de 1100 élèves en provenance des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Marseillan, Mireval et Vic la Gardiole soit 44 classes de niveau CP, CE1 et CE2, qui s'ajouteront aux enfants Sétois et Frontignanais qui bénéficiaient déjà de cet enseignement. Avec les effectifs de Sète et de Frontignan se sont désormais plus de 4460 enfants qui seront ainsi bénéficiaires de cet apprentissage de la natation sur le territoire.

Afin de formaliser ce dispositif, il convient d'établir une convention permettant de préciser les conditions de mise à disposition des équipements communautaires ainsi que du personnel qualifié de Thau agglo auprès de l'Education Nationale.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes du projet de convention pour la mise en œuvre de la natation scolaire dans les équipements aquatiques communautaires entre Thau agglo et le Ministère de l'Education Nationale, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

Président du Conseil communautaire
de l'Agglomération du Bassin de Thau

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-132

Publication le		Présents	35	Pour	41
		Absents	07	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : Centre aquatique Raoul Fonquerne – tarifs pour réservation d'espaces - Adoption

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Calueba-Rizzolo Véronique	Durand Christophe - VP	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Candore-Pelizzo Tina	Espinasse Christelle	Merz Hervé
Anfosso Emile - VP	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	Commenge Francine	Glaude Nathalie	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Bouloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Léon-Cassagne Claude	Simone Tant
		Liberli François	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Di Stefano Francis
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Llanos Rudy
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Merz Hervé
Gouvernayre Kelvine	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216.5,

Vu l'arrêté n°2002-1-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-1-2426 du 27 décembre 2013, n°2015-1-21-24 en date du 22 décembre 2015, n°2016-1-294 en date du 14 avril 2016, valant statut de la communauté d'agglomération du bassin de Thau dite « Thau agglo » et portant transfert de compétences optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-89 en date du 29 juin 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire pour les équipements aquatiques « Raoul Fonquerne » de Sète et « Joseph Di Stefano » de Frontignan, fixant leur transfert en date du 1^{er} janvier 2016,

Vu la décision du Président n°2015-136 décidant de la création d'une régie de recettes auprès du centre aquatique Raoul Fonquerne de Sète,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-181 en date du 17 décembre 2015 fixant les tarifications applicables au Centre aquatique Raoul Fonquerne.

Par délibération en date du 29 juin 2015, Thau agglo a déclaré l'intérêt communautaire de 2 équipements aquatiques : la piscine Fonquerne de Sète et la piscine Di Stefano de Frontignan. Le transfert de ces équipements est effectif depuis le 1er janvier 2016. Dans la même période. Les tarifications appliquées dans chacun de ces équipements ont été fixées par délibération du 17 décembre 2015.

Ces tarifications portent toutefois sur les usages courant, en fixant des tarifs individuels, modulés selon les catégories d'usager, ou des tarifications de groupe.

Le centre Raoul Fonquerne fait l'objet de sollicitations autres, qui relèvent de 2 catégories et n'ont pas fait l'objet de fixation de tarifs :

- Sollicitations de clubs sportifs extérieurs au territoire communautaire, demandant ponctuellement des réservations de lignes pour entraînement de natation,
- Sollicitations d'associations agissant dans le domaine de la Santé ou du bien-être (Diabéthau, Cœur et Santé...), demandant la mise à disposition complète du bassin ludique, de faible profondeur, pour y pratiquer des activités de remise en forme.

Pour ces 2 types de prestations correspondant à des réservations d'espace au sein de l'équipement, il convient de fixer les tarifications à appliquer qui s'élèveront à :

- Réservation d'une ligne de natation : 32€ la ligne d'eau par heure, tarification applicable uniquement aux clubs extérieurs au territoire communautaire,
- Réservation du bassin ludique dans sa totalité : 32€ par tranche de 45mn, tarifications applicable uniquement aux associations du territoire agissant dans le domaine de la santé ou du bien-être.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les tarifications suivantes pour le centre Raoul Fonquerne :

- Réservation d'une ligne de natation : 32€ la ligne d'eau par heure, tarification applicable uniquement aux clubs extérieurs au territoire communautaire.
- Réservation du bassin ludique dans sa totalité : 32€ par tranche de 45mn, tarifications applicable uniquement aux associations du territoire agissant dans le domaine de la santé ou du bien-être.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-133**

Publication le		Présents	35	Pour	41
		Absents	07	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : Tarification des mises à disposition des équipements aquatiques communautaires aux collèges

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Calueba-Rizzolo Véronique	Durand Christophe - VP	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Candore-Pelizza Tina	Espinasse Christelle	Merz Hervé
Anfosso Emile - VP	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magail - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Amal Gérard	Commenge Francine	Glaude Nathalie	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Bouloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Léon-Cassagne Claude	Simone Tant
		Liberti François	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Di Stefano Francis
De Grève Anne	ayant donné procuration à	Llanos Rudy
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Merz Hervé
Gouvernoyre Kelvine	ayant donné procuration à	Amal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311.2 et L.5216-5,

Vu les lois de décentralisation du 2 mars 1982 et du 7 janvier et 22 juillet 1983,

Vu l'article L214.4 Code de l'Education,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-89 en date du 29 juin 2015 portant sur le transfert à Thau agglo des équipements aquatiques Fonquerne de Sète et Di Stefano de Frontignan,

Les compétences en matière d'accompagnement des enseignements inscrits dans les programmes scolaires sont réparties entre les Régions (lycées) et les Départements (collèges).

L'Education Physique et Sportive (EPS) étant une discipline obligatoire inscrite dans les programmes scolaires, les collectivités de rattachement sont tenues de prévoir les équipements nécessaires à la pratique de l'EPS dans les établissements dont elles ont la charge.

Dans l'hypothèse où elles ne disposent pas des équipements nécessaires pour permettre la pratique de l'EPS, des conventions sont passées entre l'établissement public local d'enseignement, la collectivité de rattachement et le propriétaire de l'équipement afin de permettre la réalisation des programmes scolaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Le Centre Balnéaire Raoul FONQUERNE (propriété de la ville de Sète) et la piscine Joseph Di Stéfano (propriété de la ville de Frontignan) ont été transférés à Thau agglo par délibération du Conseil Communautaire n° 89 en date du 29 juin 2015.

En conséquence, il convient de passer une convention quadripartite avec le Conseil Départemental, les établissements scolaires, Collèges des Deux Pins et Simone de Beauvoir pour la mise à disposition de la piscine Joseph Di Stéfano pour l'enseignement de la natation dans le cadre de l'EPS.

Le coût d'utilisation des piscines est convenu avec le Conseil Départemental qui l'a également fixé par délibération concordante. Ce coût est de 52,05 €/h.

Un état d'utilisation détaillé sera établi par Thau agglo et un titre de recette émis chaque trimestre en vue d'être adressé aux établissements concernés.

Le montant facturé sera le produit du prix horaire par le nombre d'heures réservées.

Vous trouverez ci-joint la convention qui précise les modalités de cette mise à disposition.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la tarification de 52,05 €/heure et la convention pour la mise à disposition à titre onéreux aux collèges des Deux Pins et Simone de Beauvoir de la piscine Joseph Di Stéfano. La recette sera inscrite sur l'imputation suivante : Nature : 752 - Fonction : 4131 - Service : SPORT

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant

François Commeinhes
Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains a landscape illustration and the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' around the perimeter, with a small star at the bottom.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-134

Publication le		Présents	35	Pour	41
		Absents	07	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : Prolongation des conventions d'OPAH RU 2011-2016 du centre ancien de Sète et du PIG 2011-2016 sur les 8 communes hors centre ancien de Sète – Approbation des conventions valant avenants de prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Calueba-Rizzolo Véronique	Durand Christophe - VP	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Candore-Pelizza Tina	Espinasse Christelle	Merz Hervé
Anfasso Emile - VP	Castan Gérard	Fabre de Rousiac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	Commenge Francine	Glaude Nathalie	Pradelle Sylvie
Authié Blaudine	De Rinaldo Antoine - VP	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Boulloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Léon-Cassagne Claude	Simone Tant
		Uberli François	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Di Stefano Francis
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Llanos Rudy
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Merz Hervé
Gouvernayre Kelvine	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
Savy Max	ayant donné procuration à	Boulloire Pierre - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-5-1, L301-3, L301-4, L301-5-1, L301-5-2 et L302-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les délibérations n°2010-177 et n°2010-178 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2010 portant approbation des conventions d'opérations de l'OPAH RU et du PIG 2011-2016, modifiées par avenant n°1 par délibération n°2011-69 du 15 juin 2011,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu la délibération n°2014-30 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014 autorisant le Président à demander la délégation de la gestion des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015, portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020, modifiée par délibérations n°2015-108 du 15 octobre 2015, n°2015-163 du 19 novembre 2015 et n°2016-107 en date du 16 juin 2016 concernant les avenants n°1, 2 et 3 à la convention de gestion Anah et n°2015-202 du 17 décembre 2015 et n°2016-107 du 16 juin 2016 concernant les avenants n°1 et n°2 à la convention de gestion des aides à la pierre.

Vu l'avenant au Contrat local d'Engagement signé entre l'Etat, l'Anah, Thau agglo et le Conseil départemental signé en date du 24 août 2015,

Vu l'avis de la CLAH en date du 30 juin 2016 en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat.

Conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat (2012/2017) et dans la continuité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et du Programme d'Intérêts Général (PIG) initiés sur le territoire en 2011, Thau agglo souhaite poursuivre son intervention en matière d'amélioration de l'habitat.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de l'habitat de Thau agglo dont un des axes prioritaire est l'amélioration de cadre de vie des habitants et la réhabilitation des centres anciens dégradés.

Les conventions OPAH-RU et PIG ont été signées le 30 décembre 2010, pour une durée de cinq ans. Le PNRQAD de Sète a été lancé à la même période.

Le PIG s'est achevé le 11 janvier 2016 et l'OPAH-RU le 16 août dernier.

Une mission-relais de six mois (de janvier à juillet 2016) a été mise en œuvre par Thau agglo afin de finaliser les dossiers du PIG en cours d'instruction.

Les deux dispositifs confondus ont permis, à ce jour, la réhabilitation de 497 logements de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs, 17 copropriétés dégradées dont 11 ont bénéficié du Fonds de Prévention initié par Thau agglo.

Sur la période, les aides financières mobilisées sont à hauteur de 4. 689. 582€ attribués sur les crédits délégués de l'Anah et de 1. 064. 450 € sur les fonds propres de Thau agglo.

Arrivant à échéance en 2016, et conformément aux préconisations de l'Etat, les deux dispositifs ont fait l'objet d'une mission d'évaluation réalisée au cours du premier semestre 2016 par le bureau d'études Atéma.

Les conclusions de l'étude ont conduit les élus à décider de la poursuite des deux dispositifs et à prévenir toute interruption dans leur déroulement. En effet, compte-tenu de la bonne dynamique engagée ces dernières années et des besoins restant à satisfaire, la réhabilitation des centres anciens du territoire nécessite d'être maintenue, en traitant les questions relatives à l'amélioration des logements, mais aussi la mise en valeur du patrimoine bâti.

Après validation et accord de l'Anah, l'OPAH-RU et le PIG sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2016.

Les missions de suivi-animation confiées aux bureaux d'études Urbanis pour le PIG et In situ pour l'OPAH- RU sont reconduites jusqu'au 31 décembre 2016.

La ville de Sète délibérera en Conseil municipal du 26 septembre 2016 pour approuver la prorogation de l'OPAH RU du 16 août au 31 décembre 2016.

Le prochain programme pluriannuel (d'une durée de 5 ans) de l'OPAH démarrera au 1^{er} janvier 2017. Quand au PIG, il fera l'objet d'une nouvelle prorogation durant l'année 2017 conformément à la circulaire du 25 avril 2016. Les deux programmes seront présentés et soumis à l'approbation du Conseil communautaire du mois de décembre 2016.

Enfin, dans la continuité des engagements pris par chacun des partenaires, il convient de passer pour chaque dispositifs, une convention valant avenant de prorogation qui couvre la durée des opérations en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Les projets des conventions valant avenants de prorogation, joins en annexe de la présente délibération, font l'objet d'une mise à disposition du public du 1^{er} septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus, au siège de Thau agglo, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la prorogation de l'OPAH RU et du PIG jusqu'au 31 décembre 2016,

D'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions valant avenants de prorogation ainsi que tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits :

- en section d'investissement sur les comptes AP/CP 9703, AP/CP 9704, AP/CP 97 031, AP/CP 97041,
- en section de fonctionnement sur les comptes 7004/6228, 7003/6228.

De solliciter les subventions de l'Anah pour le financement de la mission de suivi animation pour la période prolongée

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-135**

Publication le		Présents	35	Pour	39
		Absents	07	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	02

OBJET : Budget annexe transports M 43 – Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n° 907 - « Dispositif de priorité aux feux pour le réseau de bus T.A.T)»

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Calueba-Rizzolo Véronique	Durand Christophe - VP	Llanos Rudy
Androl Sébastien	Candore-Pelizza Tina	Espinasse Christelle	Merz Hervé
Anfosso Emile - VP	Castan Gérard	Fabre de Rousac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	Commenge Francine	Glaude Nathalie	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Bouloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Léon-Cassagne Claude	Simone Tani
		Liberli François	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Di Stefano Francis
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Llanos Rudy
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Merz Hervé
Gouvernoyre Kelvine	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2311.3 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Thau agglo est Autorité Organisatrice de Transports, à ce titre, elle se doit de faire fonctionner son réseau de bus de la manière la plus optimale possible et souhaite se doter d'un outil supplémentaire et complémentaire à la réalisation de sites propres sur son territoire : la mise en place d'un dispositif de priorité aux feux.

Afin de garantir une mise en place optimale et compte tenu de la complexité de la mission, Thau agglo s'adjoindra, dans un premier temps, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), qui aura pour mission d'affiner la solution technique envisagée, d'aider Thau agglo dans la rédaction du cahier des charges puis suivre l'ensemble de l'installation et du paramétrage des carrefours à feux, des bus, du dépôt.

Compte tenu des estimations des besoins et de la nécessité de se coordonner avec la réalisation des divers projets de Transport en Commun en Site Propre, sur le territoire, cette mission devrait s'échelonner sur 4 exercices budgétaires, pour un montant global de 940 000 € TTC.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code des Collectivités Territoriales et afin de permettre la mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'investissement, le Conseil communautaire doit approuver la création de l'autorisation de programme/crédits de paiement n° 907 « Dispositif de priorité aux feux pour le réseau de bus T.A.T. ».

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :


D'approuver la création de l'autorisation de paiement et de crédits de paiement (AP/CP) n° 907 « Dispositif de priorité aux feux pour le réseau de bus T.A.T. », selon l'échéancier ci-dessous :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT € TTC				
			2017	2018	2019	2020	
907	Dispositif de priorité aux feux pour le réseau de bus T.A.T.	940 000	<u>Dépenses</u>	80 000	660 000	100 000	100 000
			<u>Recettes</u>				
			Récupération TVA	13 333	110 000	16 666	16 666
			Financement Thau agglo	66 667	550 000	83 334	83 334
			Total recettes	80 000	660 000	100 000	100 000

Etant précisé que les dépenses relatives à cette prestation seront imputées au budget annexe Transport M43, opération 907 nature 2031 et 2153.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
 Président

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-136

Publication le	Présents	35	Pour	40	
	Absents	07	Contre	00	
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	01

**OBJET : Mise en place de l'autorisation de programme / Crédits de paiement n°93214
« Programme pluriannuel de travaux dans les médiathèques de Thau agglo »**

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président
Andral Sébastien
Anfosso Emile - VP
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Arnal Gérard
Authié Blaudine
Bouloire Pierre - VP

Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizzo Tina
Castan Gérard
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - VP
Commenge Francine
De Rinaldo Antoine - VP
Di Stefano Francis

Durand Christophe - VP
Espinasse Christelle
Fabre de Roussac Marie-Christine
Ferrier Magali - VP
Feuillassier Geneviève
Glaude Nathalie
Guiraudou-Jamma Colette
Léon-Cossagne Claude
Liberti François

Llanos Rudy
Merz Hervé
Michel Yves - VP
Naudin Gérard
Petry Jean-Louis
Pradelle Sylvie
Prato Gérard
Simone Tant
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - VP
De Grave Anne
De la Forest Marie
Gouvernayre Kelvine
Linares Loïc
Savy Max

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Di Stefano Francis
Llanos Rudy
Merz Hervé
Arnal Gérard
Léon-Cossagne Claude
Bouloire Pierre - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013, 2015-1-2124 du 22 décembre 2015, n° 2016-1-294 du 14 avril 2016 portant création de Thau agglo et fixant ses compétences,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-702 du 13 juillet 2007 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », Thau agglo s'est engagée dans une action culturelle ambitieuse.

La volonté de Thau agglo est d'améliorer l'accueil du public et optimiser le fonctionnement des médiathèques André Malraux et François Mitterrand à Sète, Montaigne à Frontignan.

Pour cela, un programme de travaux est mis en place sur 4 années (2017 à 2020) pour un montant estimé à 1 500 000 € TTC et doit permettre de prendre en compte les différentes évolutions réglementaires techniques et fonctionnelles.

Il porte principalement sur :

- l'optimisation des locaux et des espaces dédiés aux publics ;
- la sécurité ;
- l'accessibilité ;
- la maîtrise des dépenses énergétiques.

Afin de permettre le lancement de l'opération et pour une mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'investissement, le Conseil Communautaire doit approuver la création de l'autorisation de programme/crédits de paiement n° 93214 « Programme pluriannuel de travaux dans les médiathèques de Thau agglo ».

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la mise en place de l'autorisation de programme n° 93214 « Programme pluriannuel de travaux sur les médiathèques de Thau agglo » d'un montant de 1 500 000 € TTC étant précisé que les crédits seront imputés sur le budget principal M14, opération 93214 fonction 321 nature 2317 et 2313 antenne 3211, 3212 et 3213 selon l'échéancier ci-après :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €				
			2017	2018	2019	2020	
93214	Programme pluriannuel de travaux sur les médiathèques de Thau agglo Imputations 321 - 2317 - 3211 321 - 2317 - 3212 321 - 2313 - 3213	1 500 000	Dépenses	900 000	200 000	200 000	200 000
			Recettes				
			Subventions prévisionnelles	480 000			
			FCTVA	147 636	32 808	32 808	32 808
			Financement Thau agglo	272 364	167 192	167 192	167 192
	Total recettes		900 000	200 000	200 000	200 000	

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Comminhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-137

Publication le		Présents	35	Pour	41
		Absents	07	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : Programmation de fonds de concours aux communes 2015-2020 – Attribution septembre 2016

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Calueba-Rizzolo Véronique	Durand Christophe - VP	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Candore-Pelizzo Tina	Espinasse Christelle	Merz Hervé
Anfosso Emile - VP	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	Commenge Francine	Glaude Nathalie	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Bouloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Léon-Cassagne Claude	Simone Tant
		Liberti François	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Di Stefano Francis
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Llanos Rudy
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Merz Hervé
Gouvernayre Kelvine	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paulo

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5 VI,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant création de Thau agglo et fixant ses compétences,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant le financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement sous forme d'un fonds de concours versé entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu la réforme de la Loi de Finances au 1^{er} janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement, imputées directement en section d'Investissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thau agglo n°2015-99 en date du 23 juillet 2015 portant sur l'adoption d'une maquette financière sur la période 2015-2020 dans le cadre de la programmation de fonds de concours et la création d'une AP/CP n°9204 d'un montant de 8 000 000 €.

Considérant la politique d'accompagnement des projets d'équipements des communes depuis 2004,

Il convient de rappeler que la pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences détenues par les EPCI. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres. Enfin, depuis le 1er janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement et s'imputent directement en section d'investissement. Adoptant ce principe d'aides aux communes, Thau agglo conduit sa politique d'accompagnement financier des projets structurants des communes. Par délibération en juillet 2015, le Conseil communautaire approuvait la création d'une maquette financière destinée à l'attribution de subventions d'équipements pour la période 2015-2020. Au vu des subventions sollicitées par les communes, une cinquième programmation de subvention d'équipements est proposée. Elle comprend les projets suivants

- La réhabilitation du restaurant scolaire de l'école des Lavandins visant le niveau Bâtiment Base Consommation à Frontignan ;
- L'amélioration de l'équipement technique du Centre culturel Léo Malet à Mireval ;
- La création d'un parcours sportif en faveur du sport pour tous autour du Centre culturel Léo Malet et l'acquisition d'équipements techniques pour l'entretien des installations sportives à Mireval ;
- L'aménagement d'un bâtiment communal et ses abords pour la création d'un club d'adolescents dans le cadre d'un projet éducatif territorial et l'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans les établissements scolaires à Mireval ;
- L'étude générale de révision du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mireval ;
- La réhabilitation des quais Adolphe Merle et du Docteur Scheydt pour favoriser les circulations de mode de déplacement doux.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du développement de plusieurs axes stratégiques de Thau agglo : les investissements favorisant la rénovation énergétique ou la construction écoresponsable au titre du Plan Climat Energie du territoire ; la réhabilitation des équipements sportifs et culturels ; du développement de modes de déplacement doux (piétons, cyclables).

Par conséquent, au titre de la programmation des subventions d'équipements de septembre 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les subventions d'équipement attribuées aux communes et aux projets conformément au tableau et aux modalités d'exécution ci-après, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits sur le compte 820 2041412 et font l'objet de l'autorisation de programme 9204.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS			
N°	Opération	Montant d'investissement € TTC	Montant Subvention
	Commune de Frontignan		
FR – 16-11	Réhabilitation du restaurant scolaire et annexes du groupe scolaire des Lavandins – Bâtiments basse consommation	1 974 413 €	370 000 €
	TOTAL	1 974 413€	370 000 €
	Commune de Mireval		
MI – 16-12	Centre culturel Léo Malet – Amélioration de l'équipement technique	29 976 €	12 529 €
MI – 16-13	Projet éducatif territorial - Aménagement d'un bâtiment communal et ses abords pour la création d'un club d'adolescents	15 000 €	3 770 €
MI – 16-14	Aménagement d'un parcours sportif autour du Centre culturel Léo Malet	18 707 €	7 819 €
MI – 16-15	Amélioration des conditions d'accueil des enfants dans les établissements scolaires	14 915 €	6 234 €
MI – 16-16	Entretien des installations sportives – acquisition d'équipements techniques	72 000 €	30 095 €
MI – 16-17	Etude générale (révision Plan d'Occupation des Sols, élaboration Plan Local d'Urbanisme)	48 870 €	20 427 €
	TOTAL	199 468 €	80 874 €
	Commune de Sète		
SE – 16-18	Projet de réhabilitation des quais Adolphe Merle et du Docteur Scheydt	270 000 €	56 250 €
	TOTAL	270 000 €	56 250 €

Il est précisé que les subventions d'équipement sont subordonnées au dépôt de demande de subventions par opération et par commune. Toutefois, en raison des calendriers très courts imposés aux communes, les investissements ci-dessus seront éligibles par dérogation à la date de réception des demandes de subventions à Thau agglo.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la subvention d'équipements (soit 50% maximum de la part restant à la charge de la commune).

Les demandes de versement formulées par les communes doivent être accompagnées des pièces justificatives attestant la prise en charge des dépenses (liste de mandatement visée par le Trésorier municipal) et adressées à la Direction des Finances. Le versement des subventions est subordonné à la conformité de l'exécution.

Le règlement des subventions d'équipement intervient dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30 % du montant total de la subvention d'équipement attribuée sur production des ordres de service ;
- Des acomptes jusqu'à 90 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur production des justificatifs de mandatement (l'avance étant réintégrée) ;
- Le solde de 10 % minimum après présentation du plan de financement définitif et notifications de cofinancements.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
 Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-138

Publication le	Présents	35	Pour	41	
	Absents	07	Contre	00	
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : Redéploiement dans le cadre des subventions d'équipement aux communes – Subvention d'équipements à la commune de Frontignan - Redéploiement des reliquats de subventions des projets Gymnase Alexandre et aménagement du Club House pour les Boulistes du boulodrome Carpentier Nourrigat vers l'opération de réhabilitation de la piste de BMX située à l'aire des loisirs

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Calueba-Rizzolo Véronique	Durand Christophe - VP	Llanos Rudy
Androl Sébastien	Candore-Pelizza Tina	Espinasse Christelle	Merz Hervé
Anfosso Emile - VP	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	Commenge Francine	Glaude Nathalie	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Guiraudou-Jamma Colette	Prata Gérard
Bouloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Léon-Cassagne Claude	Simone Tant
		Liberti François	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Di Stefano Francis
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Llanos Rudy
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Merz Hervé
Gouvernayre Kelvine	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5 VI,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant création de Thau agglo et fixant ses compétences,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant le financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement sous forme d'un fonds de concours versé entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu la réforme de la Loi de Finances au 1er janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement, imputées directement en section d'Investissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thau agglo n°2009-1112 du 17 décembre 2009 portant création de l'autorisation de programme/crédit de paiement n°204 «subventions d'équipements aux communes»,

Le principe d'aides aux communes, sous forme de subventions d'équipement, constitue une contribution complémentaire aux compétences communautaires dans la réalisation d'opérations sous la maîtrise d'ouvrage des communes. Ces subventions sont attribuées dans la cadre de programmations annuelles précisant les projets subventionnés par montant de travaux et par subvention allouée. Cependant, certaines opérations programmées font l'objet de modifications techniques et administratives. En juillet dernier, la commune de Frontignan sollicite Thau agglo pour un redéploiement d'un financement initialement attribuée aux projets de la commune dans le cadre de programmations précédentes et qui ne feront pas l'objet de demande de versement, les opérations ayant d'ores et déjà été soldés. La commune prévoit l'aménagement d'un nouvel équipement sportif à savoir la réhabilitation de la piste de BMX située à l'aire des loisirs.

Au vu des éléments techniques et financiers et du plan de financement à ce jour, cette opération de requalification d'espaces publics requiert une concentration des aides de Thau agglo. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique conduite par Thau agglo dans le cadre de la de la création et de l'aménagement des équipements sportifs sur le territoire de l'agglomération.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le redéploiement des subventions d'équipements de deux projets : la rénovation du Gymnase Alexandre Soubrier, opération FR-11-103 solde 43 118 €, et l'aménagement du Club House pour les Boulistes du boulo-drome Carpentier Nourrigat, opération FR-12-113 solde 773 €, qui ne feront pas l'objet de demandes de versement de subventions,

D'approuver le projet de réhabilitation de la piste de BMX située à l'aire de loisirs à Frontignan pour un montant de 162 000 € TTC et la demande de subvention de la commune à Thau agglo en cofinancement de l'opération,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à redéployer ces subventions à hauteur de 43 891 € sur l'opération FR-16-128 correspondant à la réhabilitation de la piste de BMX située à l'aire de loisirs à Frontignan pour un montant de 162 000 € TTC, dans le respect du règlement d'attribution des subventions d'équipements ci-après, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus sur le compte 820-2041412 et font l'objet des autorisations de programme N°204.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la subvention d'équipements (soit 50% maximum de la part restant à la charge de la commune).

Les demandes de versement formulées par les communes doivent être accompagnées des pièces justificatives attestant la prise en charge des dépenses (liste de mandatement visée par le Trésorier municipal) et adressées à la Direction des Finances. Le versement des subventions est subordonné à la conformité de l'exécution.

Le règlement des subventions d'équipement intervient dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30 % du montant total de la subvention d'équipement attribuée sur production des ordres de service ;
- Des acomptes jusqu'à 90 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur production des justificatifs de mandatement (l'avance étant réintégrée) ;
- Le solde de 10 % minimum après présentation du plan de financement définitif et notifications de cofinancements.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.

François Comminhes
Président



François Comminhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-139

Publication le		Présents	35	Pour	41
		Absents	07	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : Iter Vitis France – Désignation d'un représentant

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Calueba-Rizzola Véronique	Durand Christophe - VP	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Candore-Pelizzo Tina	Espinasse Christelle	Merz Hervé
Anfosso Emile - VP	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	Commenge Francine	Glaude Nathalie	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Bouloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Léon-Cassagne Claude	Simone Tant
		Liberti François	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Di Stefano Francis
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Llanos Rudy
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Merz Hervé
Gouvernayre Kelvine	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, concernant notamment la promotion touristique du territoire de l'agglomération,

Iter Vitis – les Chemins de la Vigne en Europe, se fonde sur l'histoire culturelle de la vigne, du vin et son commerce par la mer, les fleuves et les villes ports. Il promeut la sauvegarde et la valorisation du paysage lié à la production viticole, comme outil de développement durable, au service du territoire et de ses acteurs, et comme élément d'identité européenne. Cet itinéraire a été reconnu « itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » en mai 2009.

L'association Iter Vitis France a pour objectif de rassembler les acteurs de l'Oenotourisme en France pour mettre en œuvre des actions communes s'appuyant sur la mise en valeur des paysages viti-vinicoles. Thau agglo est membre depuis 2012. L'adhésion donne accès aux outils déjà développés et de participer aux actions menées par ou sous l'égide de l'association.

Depuis 2013, la destination Pays de Thau, portée par Thau agglo, est labellisée « Vignobles et Découvertes » ; label renouvelé jusqu'en 2019.

L'adhésion annuelle des membres de l'association Iter Vitis France est fixée à 500 euros.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De procéder, à l'unanimité, à la désignation du représentant de Thau agglo au sein de l'association Iter Vitis France, au vote à main levée,

De désigner Yves Michel, Vice-Président délégué au développement économique et à l'attractivité du territoire, comme le représentant de Thau agglo à Iter Vitis France ;

D'adopter le principe du versement d'une cotisation annuelle à l'association ITER VITIS, étant précisé que pour 2016, le montant de cette cotisation est fixé à 500 euros ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6281 ;

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

Président du Conseil communautaire

François Commeinhes
Président



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Commeinhes'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains a central emblem and the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' around the perimeter, with a star at the bottom.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-140**

Publication le	Présents	34	Pour	39	
	Absents	08	Contre	02	
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Organisation de la compétence Tourisme sur le territoire de du Bassin de Thau

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Calueba-Rizzolo Véronique	Durand Christophe - VP	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Candore-Pelizza Tina	Espinasse Christelle	Merz Hervé
Anfasso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Angevin Virginie	Chaplin Norbert - VP	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Commenge Francine	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	De Rinaldo Antoine - VP	Glaude Nathalie	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	Di Stefano Francis	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Bouloire Pierre - VP		Léon-Cassagne Claude	Simone Tant
		Liberti François	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Di Stefano Francis
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Llanos Rudy
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Merz Hervé
Gouvernayre Kelvine	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - VP
Castan Gérard	ayant donné procuration à	Taillade Jean-Marie

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10n et L. 5216-5
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-96 du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, concernant notamment la promotion touristique du territoire de l'agglomération,
Vu les articles L. 133-1 et suivants et R. 133-19 et suivants du code du tourisme,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transfère la compétence « promotion du tourisme » aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2017. Thau agglo, élargie du fait de la fusion avec la communauté de communes Nord du Bassin de Thau (CCNBT), devra donc, à compter de cette date, mener la politique touristique du territoire.

Afin de préparer le transfert de la compétence, la communauté d'agglomération du Bassin de Thau souhaite, de manière concertée avec les communes la composant, préparer la future organisation touristique du territoire.

Thau agglomération représente un territoire fortement marqué par le poids et l'impact du tourisme (plus de 2 millions de nuitées en hébergements marchands en 2015, plus d'1 million de journées de cure à Balaruc les Bains...), avec des communes aux spécificités et notoriétés nationales :

- Tourisme balnéaire et maritime
- Tourisme thermal
- Tourisme culturel et patrimonial
- Tourisme de nature...

A ce jour, le territoire de Thau agglomération est couvert par 5 offices de tourisme, dont 4 sont des stations classées de tourisme et qui poursuivent chacune des projets et actions de développement conséquents avec des retombées certes communales mais également à l'échelle de la destination du Pays de Thau.

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion touristique, Thau agglomération est porteur de la démarche de labellisation nationale « Vignobles et Découvertes », pour la destination « Pays de Thau » (élargie à la CCNBT). Cette communauté assume, parmi ses compétences, le tourisme. Un office intercommunal de tourisme est en place.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, le Pays de Thau est une destination « Vignobles et Découvertes », axée sur l'alliance des vins et des coquillages. Elle a été reconduite en 2016.

Ainsi, l'identité de cette destination, au sein de la nouvelle région Occitanie devra être prochainement définie, dans le cadre d'un projet communautaire partagé et concerté de développement touristique, sans fragiliser les stations à forte notoriété. La construction de ce projet s'articulera autour des perspectives d'évolution nécessaires à l'échelle de la destination :

- Améliorer la lisibilité sur le positionnement de la destination ;
- Gagner en notoriété ;
- Soutenir une dynamique d'appartenance et de reconnaissance territoriale pour les habitants, ainsi que les professionnels ;
- Permettre aux différents partenaires d'être des ambassadeurs de la destination ;
- Créer des produits touristiques innovants.

Il s'articulera également autour du maintien et du développement de filières spécifiques sur lesquelles la destination jouit d'une notoriété importante, et de filières en devenir, telles que :

- Thermalisme
- Culture
- Port / croisières
- Patrimoine
- Balnéaire
- Nature...

Il s'articulera enfin à travers un premier volet de mutualisation de la compétence « tourisme », passé, à minima, entre les structures touristiques en place, et portant sur les grands axes suivants :

1. La structuration et la valorisation de la compétence tourisme communautaire, définissant :
 - La place de chacun
 - Le mode de gouvernance
 - La répartition des ressources

2. La réalisation et le suivi du schéma de développement touristique communautaire ;
3. La mise en place d'un observatoire communautaire touristique de destination, indispensable à une meilleure connaissance des cibles clientèles et de leurs besoins en consommation ;
4. Une politique commune de ressources humaines permettant :
 - une stratégie de recrutements concertée
 - un plan de formations commun
 - l'initiation d'une GPEC à l'échelle du territoire
 - la valorisation de la formation dans le secteur de l'apprentissage
5. Le développement d'une communication et d'une promotion de destination :
 - Eléments graphiques communs
 - Définition d'un discours commun
 - Plan marketing commun dans le cadre d'un partenariat annuel avec Hérault Tourisme
6. Le renforcement des modes de coopération permettant une simplification administrative et une économie d'échelle : achats publics (groupement de commandes, magasin, outils informatiques...)
7. La mise en œuvre d'un groupe de travail sur l'optimisation de la taxe de séjour (recouvrement, lissage, sensibilisation des hébergeurs...).

Il est précisé que ce volet touristique viendra abonder le schéma de mutualisation de Thau agglo, dont l'actualisation, avec fiches d'impact, sera présentée au dernier conseil communautaire de l'année 2016, en vue d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération du Bassin de Thau souhaite s'appuyer sur les objectifs de la loi NOTRe, et successivement sur :

- l'article L. 134-2 du code du tourisme qui permet au conseil communautaire de décider, avant le 1^{er} octobre 2016, du maintien d'offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme ;
- sur l'article L. 133-1 du code du tourisme qui permet aux communes disposant de marques territoriales protégées de créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée ;
- sur l'article L. 134-2 du code du tourisme qui confie aux EPCI la création d'offices de tourisme intercommunaux et sur l'article R. 134-13 du code du tourisme qui précise que l'organe délibérant de l'EPCI doit décider du statut juridique de l'office de tourisme intercommunal et de la composition de son organe délibérant ;
- sur l'article L. 133-3-1 qui permet à l'office de tourisme d'implanter un ou plusieurs bureaux d'information touristique sans personnalité morale sur son territoire ;
- et enfin sur l'article L. 134-2 du code du tourisme prévoit que le maintien des offices de tourisme communaux nécessite la définition des modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur le territoire de l'EPCI ;

Pour :

1. créer un office de tourisme intercommunal sous forme de régie SPA à simple autonomie financière ;

2. conserver les offices de tourisme des stations classées de Sète, Frontignan et Marseillan, qui seront alors transformés en offices de tourisme intercommunaux à vocation territoriale communale ;
3. acter le choix de la commune de Balaruc-les-Bains de maintenir son office de tourisme communal au titre de l'existence de 6 marques territoriales protégées sur son territoire ;
4. transformer l'office de tourisme de Vic la Gardiole en bureau d'information touristique ; de maintenir le bureau d'information touristique de Gigean ; et de développer le réseau de bureaux d'information touristique permettant une couverture optimale du territoire ;
5. définir les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur le territoire de l'EPCI.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De créer un office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la simple autonomie financière dont les statuts sont à approuver avant le 1er janvier 2017 ;

De maintenir les offices de tourisme des stations classées de Sète, Frontignan et Marseillan, transformés en offices de tourisme intercommunaux à vocation territoriale communale ;

D'acter le maintien de l'office de tourisme de la station classée de Balaruc les Bains et, compte tenu de l'existence de 6 marques protégées et sous réserve de l'adoption de la délibération communale, maintenir la gouvernance communale de cet office.

De décider la création d'un bureau d'information touristique, par transformation de l'office de tourisme actuel, à Vic la Gardiole ; de maintenir le bureau d'information touristique de Gigean ; et de développer le réseau de bureaux d'information touristique permettant une couverture optimale du territoire.

D'adopter les grands axes du volet touristique de mutualisation des moyens et des ressources entre les offices de tourisme du territoire de la communauté d'agglomération de Thau, portant à minima sur les actions suivantes :

1. La structuration et la valorisation de la compétence tourisme communautaire, définissant :
 - La place de chacun
 - Le mode de gouvernance
 - La répartition des ressources
2. La réalisation et le suivi du schéma de développement touristique communautaire ;
3. La mise en place d'un observatoire communautaire touristique de destination, indispensable à une meilleure connaissance des cibles clientèles et de leurs besoins en consommation ;
4. Une politique commune de ressources humaines permettant :
 - une stratégie de recrutements concertée
 - un plan de formations commun
 - l'initiation d'une GPEC à l'échelle du territoire
 - la valorisation de la formation dans le secteur de l'apprentissage

5. Le développement d'une communication et d'une promotion de destination :
 - Eléments graphiques communs
 - Définition d'un discours commun
 - Plan marketing commun dans le cadre d'un partenariat annuel avec Hérault Tourisme
6. Le renforcement des modes de coopération permettant une simplification administrative et une économie d'échelle : achats publics (groupement de commandes, magasin, outils informatiques...)
7. La mise en œuvre d'un groupe de travail sur l'optimisation de la taxe de séjour (recouvrement, lissage, sensibilisation des hébergeurs...).

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-141**

Publication le	Présents	34	Pour	39	
	Absents	08	Contre	02	
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Promotion touristique – Mise en place d'une taxe de séjour communautaire

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfosso Emile - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Arnal Gérard
Authié Blandine
Boulloire Pierre - **VP**

Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tina
Chabanel-Vié Dominique
Chapin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis

Durand Christophe - **VP**
Espinasse Christelle
Fabre de Rausac Marie-Christine
Ferrier Magali - **VP**
Feuillassier Geneviève
Claude Nathalie
Guiraudou-Jamma Colette
Léon-Cassagne Claude
Liberti François

Llanos Rudy
Merz Hervé
Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Patri Jean-Louis
Pradelle Sylvie
Prato Gérard
Simone Tani
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - **VP**
De Grave Anne
De la Forest Marie
Gouvermayre Kelvine
Linares Loïc
Savy Max
Castan Gérard

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Di Stefano Francis
Llanos Rudy
Merz Hervé
Arnal Gérard
Léon-Cassagne Claude
Boulloire Pierre - **VP**
Taillade Jean-Marie

Etaient absents excusés :

Leitao Paulo

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-21, L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-96 du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, concernant notamment la promotion touristique du territoire de l'agglomération,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- Vu** le décret n° 2015-970 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transfère la compétence promotion du tourisme aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2017.

Il est proposé d'instaurer une taxe de séjour communautaire à compter du 1er janvier 2017 pour réaliser des actions en faveur du tourisme conformément aux articles L. 2333-26 et suivants du CGCT. Les communes ne seront plus habilitées à percevoir cette taxe à compter de cette date, sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte et dont la délibération est en vigueur.

Cette taxe concerne tous les types d'hébergement touristique. La nature des hébergements déterminera le régime retenu pour le calcul de la taxe.

S'agissant d'une recette affectée, la taxe de séjour a vocation à financer les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau.

Thau agglomération représente un territoire fortement marqué par le poids et l'impact du tourisme (146 190 lits touristiques dont 41 455 lits marchands ; plus de 2,4 millions de nuitées taxées en 2015, plus d'1 million de journées de cure à Balaruc les Bains...), avec des communes aux spécificités et notoriétés nationales :

- Tourisme balnéaire et maritime
- Tourisme thermale
- Tourisme culturel et patrimonial
- Tourisme de nature...

A ce jour, le territoire de Thau agglomération est couvert par 5 offices de tourisme, dont 4 sont des stations classées de tourisme et qui poursuivent chacune des projets et actions de développement conséquents avec des retombées certes communales mais également à l'échelle de la destination du Pays de Thau.

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion touristique, Thau agglomération est porteur de la démarche de labellisation nationale « Vignobles et Découvertes », pour la destination « Pays de Thau » (élargie à la CCNBT). Cette communauté assume, parmi ses compétences, le tourisme. Un office intercommunal de tourisme est en place.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, le Pays de Thau est une destination « Vignobles et Découvertes », axée sur l'alliance des vins et des coquillages. Elle a été reconduite en 2016.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'instituer la taxe de séjour au réel sur le territoire de Thau agglomération, à compter du 1er janvier 2017 ;

D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les hôtelleries de plein air ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les ports de plaisance ;

De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ; les hébergeurs devront remplir et transmettre un état récapitulatif par hébergement accompagné du versement correspondant et ce trimestriellement :

- Au 31 mars pour la période 1
- Au 30 juin pour la période 2
- Au 30 septembre pour la période 3
- Au 31 décembre pour la période 4

De fixer les tarifs à ; étant entendu que la taxe additionnelle départementale de 10% est intégrée :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles	2,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile	0,83 €
Hôtels sans classement	0,83 €
Résidence de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Résidence de tourisme 4 étoiles	2,48 €
Résidence de tourisme 3 étoiles	1,65 €
Résidence de tourisme 2 étoiles	0,99 €
Résidence de tourisme 1 étoile	0,83 €
Résidence de tourisme sans classement	0,83 €
Chambres d'hôtes 3 étoiles (1 chambre = 2 lits)	0,83 €
Chambres d'hôtes 2 étoiles	0,83 €
Chambres d'hôtes 1 étoile	0,83 €
Chambres d'hôtes sans classement	0,83 €
Village vacances et maison familiale de vacance 2 et 3 étoiles	0,83 €
Village vacances et maison familiale de vacance 1 étoile et sans classement	0,83 €
Hôtellerie de plein air 5 étoiles	0,60 €
Hôtellerie de plein air 4 étoiles	0,60 €
Hôtellerie de plein air 3 étoiles	0,60 €
Hôtellerie de plein air 2 étoiles	0,22 €
Hôtellerie de plein air 1 étoile	0,22 €
Hôtellerie de plein air sans classement + aires naturelles	0,22 €
Capacité d'accueil meublés classés 4 étoiles (1 meublé = 4 lits)	2,48 €
Capacité d'accueil meublés classés 3 étoiles	1,65 €
Capacité d'accueil meublés classés 2 étoiles	0,99 €
Capacité d'accueil meublés classés 1 étoile	0,83 €
Capacité d'accueil meublés classés sans classement et Auberge de jeunesse	0,83 €
Agences immobilières	0,83 €
Capacité d'accueil en escale port de plaisance	0,22 €
Capacité d'accueil en escale Halte fluviale (1 anneau = 4 lits)	0,22 €
Aire de camping-car	0,83 €

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2016 - 142

Publication le		Présents	34	Pour	41
		Absents	08	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Zones d'activités économiques – Mise en place d'un traité de concession publique d'aménagement multi sites avec la SPL Bassin de Thau sur les zones d'activités des Eaux Blanches, du Parc Aquatechnique à Sète et de la Peyrade à Frontignan.

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfosso Emilie - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Amal Gérard
Authié Blaudine
Bouloire Pierre - **VP**

Calueba-Rizzola Véronique
Candore-Pelizza Tina
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis

Durand Christophe - **VP**
Espinasse Christelle
Fabre de Rousac Marie-Christine
Fertier Magali - **VP**
Feuillassier Geneviève
Claude Nathalie
Guiraudou-Jamma Colette
Léon-Cassagne Claude
Liberti François

Llanos Rudy
Merz Hervé
Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Patri Jean-Louis
Pradelle Sylvie
Prato Gérard
Simone Tant
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - **VP**
De Grave Anne
De la Forest Marie
Gouvermayre Kelvine
Linares Laïc
Savy Max
Castan Gérard

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Di Stefano Francis
Llanos Rudy
Merz Hervé
Amal Gérard
Léon-Cassagne Claude
Bouloire Pierre - **VP**
Taillade Jean-Marie

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.5211-4.1 I et D.5211-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2003-96 du 10 décembre 2003, modifiée par délibérations n° 2007-561 du 28 février 2007, n° 2011-145 du 19 octobre 2011 et n° 2014-152 du 17 octobre 2014, déclarant d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques communales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-04, en date du 5 mars 2015, relative à la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour la requalification des ZAE,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 31 mars 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-1 du CGCT, Thau agglo exerce de plein droit au lieu et place des communes la compétence développement économique ; cette dernière portant notamment sur « la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, Thau agglo a transféré, depuis le 2 mars 2015, 15 zones d'activités économiques communales ; portant ainsi son patrimoine à 18 zones d'activités économiques accueillant 481 entreprises et 3 177 emplois.

Or, la plupart des zones d'activités existantes souffrent d'un mauvais état, qui impacte directement négativement les entreprises implantées, ainsi que l'attractivité globale du territoire. Afin d'uniformiser l'action territoriale au bénéfice des entreprises implantées et à venir, et éviter des situations de traitements inégalitaires entre les différentes ZAE, le transfert de ces espaces à Thau agglo implique qu'un programme de requalification soit entrepris sur la majeure partie de ces zones d'activités existantes.

Le Conseil Communautaire a affecté à la requalification des zones d'activités des moyens consistants en une Autorisation de Programme de 14 M€ TTC. Pour engager ce programme, la commission développement économique a fixé les priorités suivantes :

- Le déploiement de la signalétique sur la totalité des ZAE communautaires ;
- La requalification des ZAE du cœur d'agglomération : Eaux Blanches (Sète), Parc Aquatechnique (Sète) et la Peyrade (Frontignan), sous concession avec la Société Publique Locale (SPL) Bassin de Thau ;
- La requalification des ZAE de la Clau (Gigean) et de Massilia (Marseillan) en régie ;
- Des travaux de mise en sécurité sur l'espace commercial Balaruc.

La SPL Bassin de Thau est une Société Publique Locale créée en application de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et la commune de Sète afin de réaliser des activités d'intérêt général et notamment l'étude, l'acquisition, la location, la construction, la réhabilitation, la rénovation et l'entretien des zones, équipements et biens immobiliers à vocation économique.

En application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Thau agglo confie à la SPL Bassin de Thau, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement relative à la requalification des 3 ZAE communautaires des Eaux Blanches (requalification et extension), du Parc Aquatechnique (requalification) et de la Peyrade (requalification).

Dès lors, le présent contrat conclu entre la SPL Bassin de Thau et Thau agglo n'est pas soumis aux règles applicables à la commande publique fixée par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et ses décrets d'application et ce conformément aux dispositions prévues en son article 16.

Ainsi, les opérations de requalification des 3 ZAE désignées ci-dessus seront réalisées sous la direction et le contrôle de Thau agglo, et à ses risques financiers.

Le montant prévisionnel de la participation financière, qui peut prendre la forme d'apports en nature de la part de Thau agglo, est ainsi de 7 640 642 €. Le montant de cette participation commencera à être payé au jour de la signature du présent contrat sur la base du cadencement annuel repris dans le bilan prévisionnel de l'opération ci-joint.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le traité de concession publique d'aménagement multisites entre Thau agglo et la SPL Bassin de Thau ci-annexée, établi jusqu'au 31/12/20 en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, et régi par les règles applicables à la commande publique fixée par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et ses décrets d'application et ce conformément aux dispositions prévues en son article 16 ;

D'approuver le montant prévisionnel de la participation financière de Thau agglo établie à 7 640 642 € ; étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget M14 – imputation : autorisation de programme N° 991 compte 90 – 2031 – opération 991 (gestionnaire : ECO) ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le traité de concession ci-annexé et tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

A handwritten signature in black ink is written over the printed name and title of François Commeinhes. The signature is stylized and overlaps the circular stamp of the Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-143

Publication le		Présents	34	Pour	41
		Absents	08	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Fête des vendanges de Montmartre du 06 au 09 octobre 2016 - Attribution de mandat spécial aux élus - Remboursement au réel des frais de mission des élus et personnels.

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Calueba-Rizzola Véronique	Durand Christophe - VP	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Candore-Pelizza Tina	Espinasse Christelle	Merz Hervé
Anfosso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Angevin Virginie	Chaplin Norbert - VP	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Commenge Francine	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	De Rinaldo Antoine - VP	Glaude Nathalie	Pradelle Sylvie
Aulhié Blandine	Di Stefano Francis	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Boulidoire Pierre - VP		Léon-Cassagne Claude	Simone Tant
		Liberti François	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Di Stefano Francis
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Llanos Rudy
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Merz Hervé
Gouvermayre Kelvine	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linares Laïc	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
Savy Max	ayant donné procuration à	Boulidoire Pierre - VP
Castan Gérard	ayant donné procuration à	Taillade Jean-Marie

Etaient absents excusés :

Leitao Paulo

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5215-16, L5216-4 et L5216-5,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/920001/18/C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et régime indemnitaire des élus locaux applicable depuis le 30 mars 1992,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la décision du Président n°2016-48 de réservation d'un emplacement à la fête des vendanges de Montmartre dans le cadre de la compétence de Thau agglo en matière de promotion touristique et de la labellisation « vignobles et découvertes » de la destination « Pays de Thau ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion touristique et de la labellisation « Vignobles et Découvertes » de la destination « Pays de Thau », Thau agglo réserve un emplacement à la Fête des Vendanges de Montmartre qui aura lieu du 06 au 09 octobre 2016.

Historiquement, cette manifestation fête, depuis 1934, l'arrivée des cuvées provenant des vignes de la Bulle. Aujourd'hui, nombre de destinations viticoles sont présentes pour mettre en avant leurs produits et leurs professionnels auprès des quelques 500 000 visiteurs.

Thau agglomération assure donc la présence de la destination « Pays de Thau » sur 3 stands dans le village des Régions, permettant à des professionnels viticoles et conchylicoles, partenaires de la destination du label « Vignobles et Découvertes » et à un office de tourisme du territoire d'être présents sur place.

Afin de représenter l'institution lors de cet événement, il est envisagé de donner mandat spécial aux élus suivants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau :

- M. Yves Michel
- Mme Marie-Christine Fabre de Roussac
- Mme Blandine Authié

Deux agents du service Développement économique, pilote de cette action, à savoir la chef de service et l'agent de développement dédié au label ainsi qu'un membre du cabinet du Président seront également présents afin de coordonner les opérations.

Au vu des horaires d'ouverture de cette fête (du jeudi 6 octobre 10h au dimanche 9 octobre 19h), les arrivées et départs des élus et personnels pourront se faire la veille (mercredi 5 octobre) et le surlendemain, lundi 10 octobre).

Pour l'occasion, il est souhaité procéder au remboursement des dépenses inhérentes auxdits mandats des élus et prendre en charge :

- les frais de déplacement (en train),
- les frais d'hébergement (hôtel),
- et les frais de séjour (repas, taxi Paris intra-muros, transport en commun, frais divers ...)

sur la base des frais réellement engagés s'agissant des élus comme des agents mobilisés de manière exceptionnelle par la collectivité en la circonstance.

Ainsi, sur présentation des justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission, il est sollicité un remboursement des frais de mission (élus et agents) en dépassement des plafonds réglementaires, dans la limite des dépenses réellement engagées.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De donner mandat spécial aux élus tel que présenté plus avant,

De prendre en charge les frais inhérents à ces mandats spéciaux,

D'adopter pour l'occasion le remboursement aux frais réels, en dérogation aux indemnités forfaitaires allouées habituellement pour les dépenses de séjour, pour l'ensemble des dépenses et sur production des justificatifs correspondants, dans la limite d'un montant global fixé à 6000 €,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au budget - chapitre 011, fonction 021, compte 6532 pour les élus et chapitre 011, fonction 90 ou 21, compte 6251 pour les agents.

François Comminhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-144

Publication le		Présents	34	Pour	41
		Absents	08	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Salins de Frontignan – Projet de valorisation du patrimoine – Convention d'occupation du site en vue de la réalisation des travaux – Approbation et autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfosso Emile - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Arnal Gérard
Authié Blandine
Bouloire Pierre - **VP**

Caluebo-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizzo Tina
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis

Durand Christophe - **VP**
Espinasse Christelle
Fabre de Roussac Marie-Christine
Ferrier Magali - **VP**
Feuillassier Geneviève
Glaude Nathalie
Guiraudou-Jamma Colette
Léon-Cassagne Claude
Liberti François

Llanos Rudy
Merz Hervé
Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Patry Jean-Louis
Pradelle Sylvie
Prato Gérard
Simone Tant
Taillade Jean-Marie
Véaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - **VP**
De Grave Anne
De la Forest Marie
Gouvernayre Kelvine
Linares Loïc
Savy Max
Castan Gérard

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Di Stefano Francis
Llanos Rudy
Merz Hervé
Arnal Gérard
Léon-Cassagne Claude
Bouloire Pierre - **VP**
Taillade Jean-Marie

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.322-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 portant approbation de la convention cadre entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la délibération n°2010-147 du 17 novembre 2010 adoptant le plan de gestion des Salins de Frontignan,

Vu la décision n°2011-95 du Bureau communautaire en date du 8 juin 2011 portant approbation de la convention de gestion du site des Salins de Frontignan, propriété du Conservatoire du Littoral,

Thau agglo s'est portée maître d'ouvrage du projet de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel des salins de Frontignan.

Le projet consiste à requalifier les trois entrées du site et les carrefours intérieurs des principaux sentiers par des aménagements respectueux de l'esprit du site. Il consiste également à restaurer une partie des bâtiments laissés à l'abandon depuis l'arrêt de l'exploitation salinière. Deux bâtiments, sans valeur patrimoniale, seront démolis et gardés à l'état de traces. Les éléments remarquables du site – charpentes métalliques, piliers en pierres froides, ouvrages hydrauliques, haricot – sont dégagés et mis en valeur. L'aménagement paysager des abords des bâtiments renforce le caractère d'îlot d'où émergent les bâtiments au sein de la végétation arbustive qui s'est développée au fil du temps.

Dans une étape ultérieure, les bâtiments conservés serviront de support à la création d'une scénographie qui racontera l'histoire de l'activité salinière.

L'enveloppe prévisionnelle du projet s'élève à 610 825 €HT avec un financement escompté de 80% apporté par le Conservatoire du Littoral, le FEDER, la Région, le Conseil Départemental. Les dossiers de demandes de subventions sont en cours d'instruction. Les travaux sont envisagés à l'hiver 2017-2018.

Le Conservatoire du littoral transfère à Thau agglo, gestionnaire du site, la maîtrise d'ouvrage du projet au travers d'une convention d'occupation par laquelle il apporte également 20% du financement de l'opération.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'occupation du site des salins de Frontignan entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral par laquelle le Conservatoire du littoral transfère à Thau agglo la maîtrise d'ouvrage du projet et s'engage à apporter 20% du financement de l'opération,

D'autoriser le président à signer la convention, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits sur le compte 8330/2181, opération 98330 du Budget Principal de Thau agglo et font l'objet de l'Autorisation de programme n° 98330.


François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-145**

Publication le		Présents	34	Pour	41
		Absents	08	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Rapport annuel - Mise en fourrière des animaux dangereux ou errants – Année 2015 – Présentation

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfosso Emile - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Amal Gérard
Authié Blandine
Bouloire Pierre - **VP**

Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tina
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis

Durand Christophe - **VP**
Espinasse Christelle
Fabre de Roussac Marie-Christine
Ferrier Magali - **VP**
Feuillassier Geneviève
Glaude Nathalie
Guiraudou-Jamma Colette
Léon-Cassagne Claude
Liberti François

Llanos Rudy
Merz Hervé
Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Patty Jean-Louis
Pradelle Sylvie
Prato Gérard
Simone Tant
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - **VP**
De Grave Anne
De la Forest Marie
Gouvermayre Kelvine
Linares Laïc
Savy Max
Castan Gérard

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Di Stefano Francis
Llanos Rudy
Merz Hervé
Amal Gérard
Léon-Cassagne Claude
Bouloire Pierre - **VP**
Taillade Jean-Marie

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-1-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-1-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu l'arrêté n°2007-1-1010 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, Préfet de région en date du 25 mai 2007 portant compétence supplémentaire en matière de mise en place et gestion d'un service de garde des animaux dangereux ou errants au sens des articles L.211-11 et suivants du code rural,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1^{er} septembre 2016,

Thau agglo met en œuvre sur son territoire, le service public de la fourrière animale, en charge de l'accueil et de la garde, pendant un délai légal de huit jours, des animaux dangereux ou errants.

La fourrière animale Noé est située à Villeneuve-lès-Maguelone. Elle est exploitée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) au travers d'un marché public passé sous la forme d'un groupement de commandé publique entre Montpellier Méditerranée Métropole coordonnateur du groupement, Thau agglo, la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau et les communes de Mauguio et de Palavas.

La fourrière animale est attenante à un chenil mis à disposition de la SPA à titre gratuit par convention avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Thau agglo prend également en charge, sur son territoire, la capture des animaux errants ou dangereux au travers d'un marché public attribué à la SACPA. Les animaux capturés par la SACPA sont transférés à la fourrière Noé.

En 2015, 444 animaux en provenance de Thau agglo ont été accueillis à la fourrière animale; chiffre stable par rapport aux années précédentes. Le service de capture a assuré plus de 75% des entrées à la fourrière animale, les 25% restants étant le fait de particuliers qui ont apporté eux-mêmes les animaux à la fourrière.

Le coût net pour Thau agglo en 2015 a été de 181 126 € TTC dont 69 441 € TTC pour la capture des animaux errants et 111 685 € TTC pour l'exploitation de la fourrière.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport annuel 2015 sur la mise en fourrière des animaux dangereux ou errants, ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-146

Publication le		Présents	34	Pour	41
		Absents	08	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Rapport annuel - Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) – Année 2015.

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Caluebo-Rizzolo Véronique	Durand Christophe - VP	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Candore-Pelizzo Tina	Espinasse Christelle	Merz Hervé
Antosso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Angevin Virginie	Chaplin Norbert - VP	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Commenge Francine	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	De Rinaldo Antoine - VP	Glaude Nathalie	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	Di Stefano Francis	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Bouloire Pierre - VP		Léon-Cassagne Claude	Simone Tant
		Liberti François	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Di Stefano Francis
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Llanos Rudy
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Merz Hervé
Gouvenayre Kelvine	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - VP
Castan Gérard	ayant donné procuration à	Taillade Jean-Marie

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu la loi n° 2005-12 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3 relatif à la création et au rôle de la CIAPH,

Vu le décret n°2014-1321 du 04 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-44 en date du 28 mai 2015, modifiée par délibération n°2015-106 du conseil communautaire du 23 juillet 2015, portant modification de la composition de la CIAPH,

Vu l'arrêté du Président n° 2015-03 en date du 3 août 2015 relatif à la nomination des membres de la CIAPH.

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ; qu'elle est alors présidée par le président de cet établissement et qu'elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Considérant l'obligation faite à la CIAPH, en vertu de la loi et de sa codification dans le CGCT, d'établir un rapport annuel.

Thau agglo a créé la CIAPH en décembre 2007.

Celle-ci a été renouvelée, une première fois, en mars 2010 et le Conseil Communautaire a procédé à un nouveau renouvellement de ses membres le 23 juillet 2015.

La CIAPH s'est réunie le 11 septembre 2015. Outre la mise en place de la Commission, cette réunion a permis d'adopter les ADAP de notre intercommunalité.

Transports :

Thau agglo a réalisé un ADAP transport qui se substitue au Schéma directeur d'accessibilité des transports (approuvé le 16/11/2011).

Il est prévu la mise en accessibilité de **140 arrêts** prioritaires sur 3 ans.

La formation du personnel de Thau agglo Transport soit, **80 personnes** sur 3 ans.

Les **40 véhicules** du réseau sont accessibles.

Thau agglo passe des conventions avec le GHP-LR pour la mise en place d'un transport adapté.

Patrimoine :

Le patrimoine de Thau agglo est accessible à l'exception de la Médiathèque Malraux qui fait l'objet d'un dépôt de permis de construire valant ADAP.

Logement :

La méthode d'identification du logement accessible fera l'objet d'une mise en œuvre au travers de la révision du PLH.

Les CCAPH et la CIAPH sont en relation pour traiter des questions transversales, à savoir les questions techniques de la compétence de l'agglomération qui se déroulent sur le territoire communal.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport 2015 de la CIAPH ci-annexé, étant précisé que ce rapport sera envoyé à Monsieur le Préfet.

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-147**

Publication le		Présents	34	Pour	41
		Absents	08	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Rapport annuel - Unité de Valorisation Energétique de Sète - Année 2015 - Présentation

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfasso Emile - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Arnal Gérard
Authié Blandine
Bouloire Pierre - **VP**

Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tina
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis

Durand Christophe - **VP**
Espinasse Christelle
Fabre de Roussac Marie-Christine
Ferrier Magali - **VP**
Feuillassier Geneviève
Claude Nathalie
Guiraudou-Jamma Colette
Léon-Cassagne Claude
Liberti François

Lianos Rudy
Merz Hervé
Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Patry Jean-Louis
Pradelle Sylvie
Prato Gérard
Simone Tant
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - **VP**
De Grave Anne
De la Forest Marie
Gouvermayre Kelvine
Linares Loïc
Savy Max
Costan Gérard

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Di Stefano Francis
Lianos Rudy
Merz Hervé
Arnal Gérard
Léon-Cassagne Claude
Bouloire Pierre - **VP**
Taillade Jean-Marie

Etaient absents excusés :

Leitao Paulo

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4-1, L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire sur le service public local, en l'espèce l'incinérateur d'ordures ménagères de Sète, aussi appelé unité de valorisation énergétique,

Vu l'avis favorable de la commission Consultative des services publics locaux en date du 1^{er} septembre 2016,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter l'année suivante un rapport d'activité de l'exploitant de l'incinérateur,

Thau agglo a confié l'exploitation de l'UVE à la société SETOM, au travers d'un marché public de conception réalisation exploitation d'une durée de 8 ans (2012-2020).

Les principaux résultats d'exploitation de l'UVE en 2015 sont les suivants :

- 42 557 tonnes réceptionnées, dont 37 935 tonnes incinérées,
- disponibilité de fonctionnement de 8062 heures (2 arrêts techniques programmés ainsi que plusieurs arrêts imprévus)
- 119 174 tonnes de vapeur produites dont 71 tonnes vendues à FLEXSYS, 40 920 tonnes à SAIPOL et 4614 tonnes dédiées au séchage des boues de la station d'épuration voisine
- les émissions à la cheminée sont inférieures aux seuils réglementaires
- le suivi annuel des retombées (jauges "Bergerhoff") ne montre pas d'influence de l'UVE dans son environnement
- les analyses de dioxines furanes et métaux lourds réalisées dans les sols et végétaux ne mettent pas en évidence d'influence significative de l'UVE sur la qualité sanitaire des légumes.

Le bilan d'exploitation de l'UVE pour 2015 a été présenté à la Commission de suivi de site (CSS) de l'Usine de Valorisation énergétique le 15 avril 2015.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport annuel 2015 du prestataire de l'unité de valorisation énergétique de Sète, étant précisé que le rapport sera communiqué au Préfet pour information et tenu à la disposition du public au siège de Thau agglo.

Président du Conseil communautaire
15/09/2016

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2016-148

Publication le		Présents	34	Pour	41
		Absents	08	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Rapport annuel - Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2015 - Présentation

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaiènt présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfasso Emile - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Arnal Gérard
Authié Blandine
Bouloire Pierre - **VP**

Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tina
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commènge Francine
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis

Durand Christophe - **VP**
Espinasse Christelle
Fabre de Rousac Marie-Christine
Femier Magali - **VP**
Feuillassier Geneviève
Claude Nathalie
Guiraudou-Jamma Colette
Léon-Cassagne Claude
Liberti François

Llanos Rudy
Merz Hervé
Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Patry Jean-Louis
Pradelle Sylvie
Prato Gérard
Simone Tant
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - **VP**

Etaiènt absents représentés :

Canovas Gérard - **VP**
De Grave Anne
De la Forest Marie
Gouvernayre Kelvine
Linères Loïc
Savy Max
Castan Gérard

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Di Stefano Francis
Llanos Rudy
Merz Hervé
Arnal Gérard
Léon-Cassagne Claude
Bouloire Pierre - **VP**
Taillade Jean-Marie

Etaiènt absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4-1, L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu le décret 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu l'avis favorable de la commission Consultative des services publics locaux en date du 1^{er} septembre 2016,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Les principales réalisations du service déchets en 2015 ont été :

- Réception du réseau vapeur de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) vers l'usine Saipol
- Mise en œuvre de l'année 3 du programme de prévention en partenariat avec l'ADEME, avec pour objectif la réduction à la source de la quantité de déchets produite sur le territoire de Thau agglo
- Réception de nouveaux véhicules de collecte : renouvellement de 2 mini-bennes à ordures ménagères pour collecter les ruelles de Sète et Marseillan.
- L'installation de 17 conteneurs enterrés afin de poursuivre le programme de développement de la collecte sélective à l'habitat vertical et d'optimiser la collecte des ordures ménagères.

Les principaux indicateurs techniques indiquent :

- 70 058 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors ISDI) pris en charge par le service public soit 723 kg/hab./an ; un chiffre en tendance baissière depuis 2007 mais remontant légèrement en 2015.
- Seuls 13% des ordures ménagères sont valorisés au travers des collectes sélectives. Les collectes sélectives du verre et des emballages se tassent depuis 5 ans : 26 kg/hab. pour le verre, 29 Kg/hab./an pour les emballages, contre respectivement 26 kg/hab. et 35 kg/hab. en 2011.
- Un coût aidé toutes taxes comprises du service de 237 €/tonne et 171 €/habitant en 2015, soit une baisse du coût à la tonne et à l'habitant par rapport à 2014 (249 €/tonne et 179 €/habitant en 2014).

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, étant précisé que le rapport sera communiqué au Préfet pour information et tenu à la disposition du public au siège de Thau agglo.

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2016-149

Publication le		Présents	34	Pour	37
		Absents	08	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	04

OBJET : Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Thau agglo – Année 2015 - Présentation

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfosso Emile - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Arnal Gérard
Authié Blandine
Bouloire Pierre - **VP**

Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizzo Tina
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis

Durand Christophe - **VP**
Espinasse Christelle
Fabre de Rousac Marie-Christine
Ferrier Magali - **VP**
Feuillassier Geneviève
Claude Nathalie
Guiraudou-Jamma Colette
Léon-Cassagne Claude
Liberti François

Llanos Rudy
Merz Hervé
Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Patry Jean-Louis
Pradelle Sylvie
Prato Gérard
Simone Tant
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - **VP**
De Grave Anne
De la Forest Marie
Gouvernayre Kelvine
Linares Loïc
Savy Max
Castan Gérard

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Di Stefano Francis
Llanos Rudy
Merz Hervé
Arnal Gérard
Léon-Cassagne Claude
Bouloire Pierre - **VP**
Taillade Jean-Marie

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la Loi NOTRe du 07 Aout 2015 modifiant les dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT,
Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie et du développement durable du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M.le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, n°2015-I-21-24 en date du 22 décembre 2015, n°2016-I-294 en date du 14 avril 2016, valant statut de la communauté d'agglomération du bassin de Thau dite « Thau agglo » et portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,
Vu le rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement sur le territoire de Thau agglo pour l'exercice 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau en date du 07 juillet 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1er septembre 2016,

En application de l'arrêté du 02 mai 2007 du Ministère de l'écologie et du développement durable et du décret N°2007-675 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été établi, afin d'assurer l'information des usagers.

Ce rapport intitulé "Rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de Thau agglo – « Année 2015 » reprend les caractéristiques générales des services et en particulier leurs indicateurs techniques et financiers, ainsi que les nouveaux indices de performance des services, prévus dans les nouveaux textes de référence.

1. Le service de l'assainissement Collectif

Ce rapport concerne les services de :

- o L'assainissement de Balaruc le Vieux (VEOLIA Eau),
- o L'assainissement de Balaruc les Bains (VEOLIA Eau),
- o L'assainissement de Frontignan – La Peyrade (VEOLIA Eau),
- o L'assainissement de Gigean (SUEZ),
- o L'assainissement de Marseillan (SUEZ),
- o L'assainissement de Mireval (VEOLIA Eau),
- o L'assainissement de Sète et la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète (SUEZ),
- o L'assainissement de Vic la Gardiole (SUEZ),

Il contient des informations sur :

- Le taux de desserte,
- Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées,
- La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de performance des ouvrages d'épuration,
- Le taux de boues évacuées,
- Le taux de débordement des effluents,
- Le nombre de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes
- La conformité de la performance des équipements d'épuration,
- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel.

Evolution du prix de l'assainissement :

Le prix de l'assainissement, comme illustré dans le tableau récapitulatif ci-dessous, a connu une évolution limitée. Les différences entre communes correspondent aux formules de révision qui sont spécifiques à chaque contrat.

Collectivités		Factures calculées sur la base d'une consommation de 120m3 TTC		
		1er janvier 2014	1er janvier 2015	Evolution
Balaruc le Vieux		234,17	237,92	1,60%
Balaruc les Bains		244,20	244,86	0,27%
Frontignan - La Peyrade	Ville	235,44	238,97	1,50%
	Plage	239,49	241,47	0,83%
Gigean	Village	214,98	225,13	4,72%
	ZAE	214,98	225,13	4,72%
Marseillan		215,91	225,75	4,55%
Mireval		219,91	228,68	3,99%
Sète		215,00	225,15	4,72%
Vic la Gardiole		203,93	217,76	6,78%

2. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif restitue un état d'avancement des diagnostics réalisés. A fin 2015, 2331 installations ont été diagnostiquées, soit 92,6 % des 2518 installations recensées aujourd'hui.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de notre communauté d'Agglomération du Bassin de Thau pour l'exercice 2015, ci-annexé, en application de l'arrêté du 02 mai 2007 du ministère de l'écologie et du développement durable et du décret N°2007-675 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

François Commeinhes
 Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-150**

Publication le		Présents	34	Pour	37
		Absents	08	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	04

OBJET : Rapports annuels des délégués des services de l'assainissement collectif de Thau agglo – Année 2015 - Présentation

L'an deux mille seize et le 15 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Septembre 2016, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfosso Emile - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Arnal Gérard
Authié Blandine
Boulidoire Pierre - **VP**

Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tina
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis

Durand Christophe - **VP**
Espinasse Christelle
Fabre de Roussac Marie-Christine
Ferrier Magali - **VP**
Feuillassier Geneviève
Glaude Nathalie
Guiraudou-Jamma Colette
Léon-Cassagne Claude
Liberti François

Llanos Rudy
Merz Hervé
Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Patri Jean-Louis
Pradelle Sylvie
Prato Gérard
Simone Tant
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Canovas Gérard - **VP**
De Grove Anne
De la Forest Marie
Gouvernayre Kelvine
Linares Loïc
Savy Max
Caston Gérard

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Di Stefano Francis
Llanos Rudy
Merz Hervé
Arnal Gérard
Léon-Cassagne Claude
Boulidoire Pierre - **VP**
Taillade Jean-Marie

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance :

Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, n°2015-I-21-24 en date du 22 décembre 2015, n°2016-I-294 en date du 14 avril 2016, valant statut de la communauté d'agglomération du bassin de Thau dite « Thau agglo » et portant transfert de la compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu les documents remis pour l'année 2015, par VEOLIA Eau pour les services de l'assainissement de Balaruc le Vieux, de Balaruc les Bains, Frontignan et Mireval,

Vu les documents remis pour l'année 2015, par la Société SUEZ, pour les services de l'assainissement de Gigean, de Marseillan, de Sète et de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète, ainsi que de Vic la Gardiole,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1^{er} septembre 2016,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, les délégataires produisent, chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.
Thau agglo a reçu pour l'exercice 2015 les rapports d'activités des délégataires du service public de l'assainissement suivants :

- o L'assainissement de Balaruc le Vieux (VEOLIA),
- o L'assainissement de Balaruc les Bains (VEOLIA),
- o L'assainissement de Frontignan – La Peyrade (VEOLIA),
- o L'assainissement de Gigean (SUEZ),
- o L'assainissement de Marseillan (SUEZ),
- o L'assainissement de Mireval (VEOLIA),
- o L'assainissement de Vic la Gardiole (SUEZ),
- o La station d'épuration des Eaux Blanches à Sète et réseaux de Sète (SUEZ)

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :


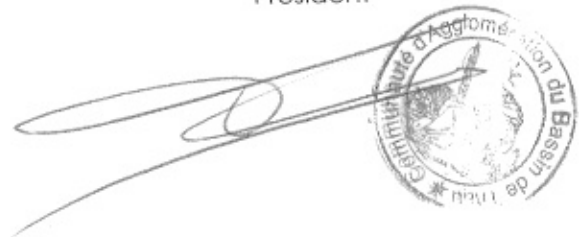
De prendre acte de la remise de ces documents pour l'année 2015, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EST REUNI

LE 20/09/2016

François Commeinhes
Président



Conseil Communautaire du 20 octobre 2016

CONSEIL du 20 OCTOBRE 2016

2016-151	OPH de Sète – Construction de quarante-cinq logements locatifs sociaux – Les Posidonies - 294 rue des oiseaux de passage à Sète Dérogation au règlement au titre de la surcharge foncière - Attribution de subvention et autorisation de signature
2016-152	OPH de Sète – Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de quinze logements locatifs sociaux – L'Empyrée II – Route des quatre chansons à Sète - Attribution de subvention - autorisation de signature
2016-153	Salins de Frontignan – Travaux de conservation des bâtiments des salins de Frontignan Modification de l'APCP 98330 – Autorisation de programme/Crédit de paiement n°98330
2016-154	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 - Contrat de Gestion Intégrée Equipements de sécurité, mesures et télégestion – Modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement N°9026
2016-155	Protection et mise en valeur du lido de Frontignan tranche 2 Approbation du programme de travaux et des dossiers réglementaires Saisine du Préfet en vue d'obtenir les autorisations de travaux.
2016-156	Education au développement durable - Convention d'objectifs entre le CPIE, Les Ecologistes de l'Euzière et Thau agglo - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 et autorisation de signature
2016-157	Objectifs du projet d'aménagement du site des « Hierles » à Frontignan et modalités de concertation - Adoption
2016-158	Mission d'anticipation foncière sur le site dit « des Hierles » à Frontignan - Avenant N°1 à la convention entre l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon - Thau agglomération - la commune de Frontignan Adoption et autorisation de signature
2016-159	Compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » - Déclaration d'intérêt communautaire de la médiathèque de Balaruc-les-Bains, de l'annexe du Pavillon Sévigné de Balaruc-les-Bains et de la médiathèque « La fabrique » de Marseillan
2016-160	Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau - Avenant à la convention cadre 2015-2017 – Autorisation de signature
2016-161	Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau - Avenant à la Convention d'application 2016 de la convention cadre 2015-2017 - Autorisation de signature
2016-162	en cours: Assemblée des territoires de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de Thau agglo
2016-163	Délimitation des territoires de la démocratie sanitaire – Adoption
2016-164	Autorisation ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire sur la commune de Sète – Année 2017 – Avis,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-151**

Publication le		Présents	33	Pour	40
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	01

OBJET : OPH de Sète – Construction de quarante-cinq logements locatifs sociaux – Les Posidonies - 294 rue des oiseaux de passage à Sète – Dérogation au règlement au titre de la surcharge foncière - Attribution de subvention et autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Ferrier Magali - VP	Merz Hervé
Andral Sébastien	Castan Gérard	Feuillassier Geneviève	Michel Yves - VP
Anfosso Emile - VP	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Naudin Gérard
Angevin Virginie	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	De la Forest Marie	Guiraudou-Jamma Colette	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Léon-Cassagne Claude	Prato Gérard
Bouldoire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Liberli François	Simone Tant
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Aragon Jean-Claude	ayant donné procuration à	Chaplin Norbert - VP
Calueba-Rizzolo Véronique	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Chabanel-Vié Dominique	ayant donné procuration à	Commeinhes François - Président
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Taillade Jean-Marie
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - VP
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	Candore-Pelizza Tina
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouldoire Pierre - VP

Etaient absents :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010, modifiée délibération n°2013-96 du 26 juin 2013, et n°2014-24 du 19 février 2014, portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 portant approbation des termes de la Convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 modifiés par délibérations n° 2015-202 du 17 décembre 2015 concernant l'avenant n°1, et du 16 juin 2016 concernant l'avenant n°2,

Vu la délibération n°2015-164 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 approuvant la modification du règlement d'intervention des aides de Thau agglo en faveur du logement et de l'hébergement,

Vu la délibération n° 2016-115 du Conseil communautaire du 7 juillet 2016 approuvant l'attribution d'une subvention à l'OPH de Sète pour la construction de quarante-cinq logements sociaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 28 septembre 2016..

L'OPH de Sète envisage la construction de quarante-cinq logements sociaux collectifs, sis 294 rue des oiseaux de passage à Sète, sur la ZAC Ouest.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 4 939 976€ TTC dont 778 133€ TTC de charge foncière.

Trente et un logements (10 T2, 12 T3, 9 T4) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et quatorze logements (5 T2, 8 T3, 1 T4) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Les travaux devraient démarrer en novembre 2016 pour une livraison prévue en janvier 2018.

Au titre de la délégation des aides à la pierre, une subvention de 113 395€ a été attribuée à l'OPH.

Thau agglo, sur ses fonds propres a accordé conformément aux dispositions de son règlement des aides en faveur du parc public, une subvention de 357 000€ au titre de la construction des logements sociaux PLAI et PLUS.

L'OPH de Sète sollicite Thau agglo à titre dérogatoire en vue de l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière.

Cette aide spécifique vise à équilibrer les opérations d'acquisition-amélioration, de démolition-reconstruction et de construction de logements collectifs sociaux familiaux ou adaptés, des centre anciens des communes SRU, afin de compenser le surcoût du foncier engendré par la complexité des opérations.

Le projet présenté ci-dessus est bien situé dans une commune classée SRU, mais n'est pas prévu dans un centre ancien. L'équilibre financier de l'opération est déficitaire et ne permet pas la réalisation des 45 logements sociaux sans une aide à la surcharge foncière.

En effet, les contraintes techniques spécifiques (géophysiques et réglementaires) entraînent un dépassement sensible de la charge foncière de référence pour une opération de cette nature. La construction supporte les mêmes conditions techniques que celles d'opérations précédemment réalisées sur le même site en 2014 et 2015 : obligation d'installer des fondations spéciales avec des pieux forés de 24 mètres de profondeur.

De plus, le règlement de la ZAC de l'entrée Ouest impose concomitamment à la construction des logements la construction d'un niveau de stationnement semi-enterré. Il est à noter que le dépassement sensible de la charge foncière de référence ne résulte pas du coût d'acquisition du terrain qui est au même niveau que celui des opérations précédentes (174€ HT/m²).

L'ensemble de ces travaux induit un surcoût supplémentaire significatif à la charge du maître d'ouvrage.

A celui-ci, s'ajoutent les diminutions significatives intervenues dans les financements des autres collectivités qui constituent un élément défavorable à l'atteinte de l'équilibre de l'opération :

- la Région ne subventionne plus la surcharge foncière
- le Conseil départemental a réduit de moitié sa subvention au titre du logement PLAI (sauf pour Hérault Habitat) c'est-à-dire 4 000€/logement au lieu de 8 000€/logement auparavant

De son côté, pour parvenir à l'équilibre prévisionnel d'exploitation sur 40 ans exigé par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations, l'OPH de Sète a :

- majorer son autofinancement pour le porter à 197 599€ c'est-à-dire 4% du prix de revient total de l'opération TTC
- porter la réservation du 1% patronal à 6 logements pour bénéficier d'un prêt de 120 000€ à un taux très privilégié.

Malgré ces efforts notables, une aide complémentaire au titre de la surcharge foncière d'un montant de 80 000€ est nécessaire pour l'équilibre de l'opération.

Afin de permettre la mise en œuvre des quarante-cinq logements locatifs sociaux qui contribuent à l'effort de rattrapage de construction sur le territoire et s'inscrivent dans le projet plus large d'aménagement de la ZAC Ouest, il est demandé à titre dérogatoire d'attribuer une aide complémentaire à la surcharge foncière d'un montant de 80 000€.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la dérogation au règlement relatif à l'attribution d'une subvention à la surcharge foncière,

D'attribuer, à titre dérogatoire, une subvention au titre de la surcharge foncière à l'OPH de Sète d'un montant de 80 000€, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits, sur le compte 7000-2118- 9705 du budget principal de Thau aggro (M14),

D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs entre Thau aggro, la commune de Sète et l'OPH de Sète, ci-annexée,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-152

Publication le		Présents	33	Pour	40
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	01

OBJET : OPH de Sète – Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de quinze logements locatifs sociaux – L'Empyrée II – Route des quatre chansons à Sète - Attribution de subvention - autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
 Andral Sébastien
 Anfosso Emile - **VP**
 Angevin Virginie
 Arnal Gérard
 Authié Blandine
 Bouldoire Pierre - **VP**
 Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**
 Costan Gérard
 Chaplin Norbert - **VP**
 Commenge Francine
 De la Forest Marie
 De Rinaldo Antoine - **VP**
 Di Stefano Francis
 Durand Christophe - **VP**

Ferrier Magali - **VP**
 Feullassier Geneviève
 Glaude Nathalie
 Gouvenayre Kelvine
 Guiraudou-Jamma Colette
 Léon-Cassagne Claude
 Liberti François
 Linares Loïc

Merz Hervé
 Michel Yves - **VP**
 Naudin Gérard
 Patry Jean-Louis
 Pradelle Sylvie
 Prato Gérard
 Simone Tant
 Taillade Jean-Marie
 Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Aragon Jean-Claude
 Calueba-Rizzolo Véronique
 Chabanel-Vié Dominique
 De Grave Anne
 Espinasse Christelle
 Fabre de Roussac Marie-Christine
 Llanos Rudy
 Savy Max

ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à

Chaplin Norbert - **VP**
 Andral Sébastien
 Commeinhes François - **Président**
 Taillade Jean-Marie
 De Rinaldo Antoine - **VP**
 Michel Yves - **VP**
 Candore-Pelizza Tina
 Bouldoire Pierre - **VP**

Etaient absents :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010, modifiée par délibération n°2013-96 du 26 juin 2013, et n°2014-24 du 19 février 2014, portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo.

Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 portant approbation des termes de la Convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 modifiés par délibérations n° 2015-202 du 17 décembre 2015 concernant l'avenant n°1, et n°2016-107 du 16 juin 2016 concernant l'avenant n°2,

Vu la délibération n°2015-164 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 approuvant la modification du règlement d'intervention des aides de Thau agglo en faveur du logement et de l'hébergement,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 28 septembre 2016.

L'OPH de Sète envisage l'acquisition en VEFA de quinze logements sociaux, sis route des quatre chansons, ZAC Ouest, à Sète. Les logements seront réalisés par la Société Civile immobilière de Construction Vente (SCCV) L'Empyrée.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 108 184€ TTC dont 632 455,20€ TTC de charge foncière estimée.

Dix logements (1 T2, 2 T3, 7 T4) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et cinq logements (1 T1, 2 T2, 2 T4) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Les travaux démarrent en octobre pour une livraison prévue en décembre 2017.

Au titre de la délégation des aides à la pierre, Thau agglo mobilise sur les crédits délégués, une subvention de 7 400€ par logement financé en PLAI et un bonus de 653€ par logement T1 et T2. Pour cette opération, une subvention de 37 000€ pour 5 logements financés en PLAI et une subvention de 2 612€ pour les logements T1 et T2 seront versées à l'OPH, soit au total 39 612€.

Thau agglo, sur ses fonds propres, mobilise, pour les opérations d'acquisition en VEFA, 7 000€ pour les logements PLUS et 10 000 € pour les logements PLAI.

Un acompte puis le solde de la subvention, chacun représentant 50 % du montant des subventions, seront versés au bailleur, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.

Le premier acompte, d'un montant de 60 000€, sera sollicité en 2017. Le solde, d'un montant de 60 000 €, sera être versé à la livraison.

Opérateur	Programme	Subvention Fonds Propres		TOTAL
		PLUS	PLAI	
OPH de Sète	L'Empyrée II	70 000 €	50 000 €	120 000 €

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer, sous réserve de fournir l'acte d'acquisition, une subvention d'un montant de 120 000€ au titre des fonds propres à l'OPH de Sète pour l'acquisition en VEFA de quinze logements, opération « L'Empyrée II », sis route des quatre chansons à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits, sur le compte 7000-204172 opération 970213 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n° 970213,

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et l'OPH de Sète, ci-annexée.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Commeinhes'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes du Bassin de Thau' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building. The signature is written in a cursive style, with the first part of the name being particularly prominent.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-153

Publication le		Présents	33	Pour	41
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Salins de Frontignan – Travaux de conservation des bâtiments des salins de Frontignan
Modification de l'APCP 98330 – Autorisation de programme/Crédit de paiement
n°98330

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Ferrier Magali - VP	Merz Hervé
Andral Sébastien	Castan Gérard	Feuillassier Geneviève	Michel Yves - VP
Anfosso Emile - VP	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Naudin Gérard
Angevin Virginie	Commenge Francine	Gouvenayre Kelvine	Patry Jean-Louis
Amal Gérard	De la Forest Marie	Guiraudou-Jamma Colette	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Léon-Cassagne Claude	Prato Gérard
Bouldoire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Liberli François	Simone Tant
Candore-Pellizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Tallade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Aragon Jean-Claude	ayant donné procuration à	Chaplin Norbert - VP
Calueba-Rizzola Véronique	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Chabanel-Vié Dominique	ayant donné procuration à	Commeinhes François - Président
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Tallade Jean-Marie
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - VP
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	Candore-Pellizza Tina
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouldoire Pierre - VP

Etaient absents :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2004-272 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2004 portant approbation de la convention cadre entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire en date du 05 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la délibération n°2010-147 du 17 novembre 2010 adoptant le plan de gestion des Salins de Frontignan,

Vu la décision n°2011-95 du Bureau communautaire en date du 08 juin 2011 portant approbation de la convention de gestion du site des Salins de Frontignan, propriété du Conservatoire du Littoral,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2013-145 du 27 novembre 2013 adoptant l'autorisation de programme et les crédits de paiement n° 98330,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2016, adoptant la convention de mise à disposition du site par le Conservatoire du Littoral valant délégation de maîtrise d'ouvrage et engagement financier de ce dernier,

Thau agglo s'est portée maître d'ouvrage du projet de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel des salins de Frontignan.

Lorsque l'APCP a été votée en 2013, le projet consistait à sécuriser le site par une démolition partielle des bâtiments et la restauration du seul bâtiment principal dit « le Château ».

Depuis, le projet a évolué pour répondre à l'ambition exprimée par les partenaires. Il est devenu un projet de reconquête paysagère du site et de conservation du patrimoine bâti en tant que mémoire de l'activité salinière.

Plus précisément, le projet consiste à requalifier les trois entrées du site et les carrefours intérieurs des principaux sentiers par des aménagements respectueux de l'esprit des salins.

Trois bâtiments ayant conservé leur intégrité sont restaurés : le Château susceptible d'accueillir une future scénographie qui racontera l'histoire de l'activité salinière, la douane, marqueur du paysage, et le transformateur à usage de local technique. Le moulin, partiellement écroulé, est consolidé pour y aménager une passerelle intérieure et un belvédère d'observation des paysages alentours. Deux bâtiments, sans valeur patrimoniale, la maison du gardien et le rouet seront démolis et gardés à l'état de traces. Les éléments remarquables du site – charpentes métalliques, piliers en pierres froides, ouvrages hydrauliques, haricot – sont dégagés et mis en valeur.

L'aménagement paysager des abords des bâtiments renforce le caractère d'îlot d'où émergent les bâtiments au sein de la végétation arbustive qui s'est développée au fil du temps.

L'enveloppe prévisionnelle du projet s'élève à 610 825 €HT avec un financement escompté de 80% apporté par le Conservatoire du Littoral, le FEDER, la Région, le Conseil Départemental. Les dossiers de demandes de subventions sont en cours d'instruction. Les travaux sont envisagés à l'hiver 2017-2018.

Le Conservatoire du littoral transfère à Thau agglo, gestionnaire du site, la maîtrise d'ouvrage du projet au travers d'une convention d'occupation par laquelle il apporte 20% du financement de l'opération.

Pour mener à bien cette opération pluriannuelle d'investissement, l'autorisation de programme 98330 doit être modifiée comme suit :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME € TTC	CREDITS DE PAIEMENT € TTC				
			Antérieur	2016	2017	2018	
98330	Travaux de conservation des Salins de Frontignan		Dépenses				
	Délibération du 16 juin 2016	456 000		20 096	50 000	385 904	
	Ajustement proposé	732 990		20 096	50 000	265 846	397 048
	Imputation : 8330/2181		Recettes				
			UE (FEDER)		14 729	78 311	116 960
			C. du Littoral	10 512	7 831	41 637	62 186
			Région		5 488	29 180	43 581
			CD Hérault		5 488	29 180	43 581
			FCTVA	3 297	8 202	43 609	65 132
		Thau agglo	6 287	8 262	43 929	65 608	
		Total recettes	20 096	50 000	265 846	397 048	

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la modification de l'autorisation de programme « Salins de Frontignan – reconquête paysagère et conservation du patrimoine bâti » n°98 330 d'un montant de 732 990€ TTC, étant précisé que les crédits seront imputés sur le budget principal M14, opération 98 330, fonction 8330, nature 2181,

D'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant.


 François Comminhes
 Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-154

Publication le		Présents	33	Pour	41
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 - Contrat de Gestion Intégrée – Equipements de sécurité, mesures et télégestion – Modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement N°9026

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Ferrier Magali - VP	Merz Hervé
Andral Sébastien	Castan Gérard	Feuillassier Geneviève	Michel Yves - VP
Anfosso Emile - VP	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Naudin Gérard
Angevin Virginie	Commenges Francine	Gouvernayre Kelvine	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	De la Forest Marie	Guiraudou-Jamma Colette	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Léon-Cassagne Claude	Prato Gérard
Bouloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Liberti François	Simone Tant
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Aragon Jean-Claude	ayant donné procuration à	Chaplin Norbert - VP
Calueba-Rizzolo Véronique	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Chobanel-Vié Dominique	ayant donné procuration à	Commeinhes François - Président
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Taillade Jean-Marie
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - VP
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	Candore-Pelizza Tina
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - VP

Etaient absents :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2224-1 et suivants et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Contrat de Gestion Intégrée,

Vu l'autorisation de programme n° 9026 approuvée antérieurement par délibération n° 158 du 27/11/2013 et révisée par les délibérations du Conseil communautaire n° 2014-85 en date du 25 juin 2014, n° 2015-62 en date du 29 juin 2015 et n° 2016-23 en date du 29 février 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'Eau en date du 30 septembre 2016.

Dans le cadre du Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau, et plus particulièrement sur les travaux à engager sur la thématique «Eau & Assainissement», un plan d'actions visant notamment à harmoniser la gestion des réseaux et clarifier la programmation des travaux d'assainissement, a été proposé par Thau agglo.

Dans cet objectif, les travaux d'aménagement des installations d'assainissement prévus sont décomposés en trois types:

- Equipements de mesures, de sécurité et de télégestion,
- Réduction d'eaux claires Parasites,
- Fiabilisation des réseaux Temps de pluie.

Les équipements à mettre en œuvre sont des outils de quantification des flux transitant dans les réseaux et vers le milieu naturel. Plusieurs types d'actions seront entrepris :

- Mise en place de compteurs débit métriques sur certains équipements,
- Mise en place d'éléments de mesures de déversements et de conductivité,
- Mise en place d'équipements de renforcement des précautions de manque d'énergie ponctuelles,
- Réorganisation ou renforcement des équipements de télégestion des postes de refoulement.

Suite à la réalisation des premiers travaux, et aux actions identifiées dans la 2nde convention du Contrat de Gestion Intégrée, le programme de travaux s'avère plus important que nos prévisions initiales et le montant de cette opération doit être augmenté et porté à 1 336 000 € HT.

Il est donc nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme / crédit de paiement correspondante.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la révision de l'autorisation de programme n° 9026 «Equipements de mesures, de sécurité et de télégestion» dans le cadre du Contrat de Gestion Intégrée, et des crédits de paiement correspondants, étant précisé que les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget annexe Assainissement M49 nature 2317 opération 9026 suivant le détail ci-après :

N° AP	PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT EN €				
			ANTERIEUR	2016	2017	2018	
9026	Contrat de Gestion Intégrée <i>Pour info Délibération n° 23 du 29/02/16</i>	645 236	469 503	175 733			
	Ajustement proposé au 20/10/2016	1 336 000	Dépenses	469 503	175 733	356 000	334 764
			Recettes				
			Agences de l'eau	93 901	35 147	71 200	66 953
			Autofinancement	375 602	140 586	284 800	267 811
			Total recettes	469 503	175 733	356 000	334 764

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

François Commehnes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-155

Publication le		Présents	33	Pour	41
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstenlion	00

OBJET : Protection et mise en valeur du lido de Frontignan franche 2 – Approbation du programme de travaux et des dossiers réglementaires – Saisine du Préfet en vue d'obtenir les autorisations de travaux.

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
 Andral Sébastien
 Anfosso Emile - **VP**
 Angevin Virginie
 Arnal Gérard
 Authié Blandine
 Bouldoire Pierre - **VP**
 Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**
 Castan Gérard
 Chaplin Norbert - **VP**
 Commenge Francine
 De la Forest Marie
 De Rinaldo Antoine - **VP**
 Di Stefano Francis
 Durand Christophe - **VP**

Ferrier Magali - **VP**
 Feuillassier Geneviève
 Glaude Nathalie
 Gouvenayre Kelvine
 Guiraudou-Jamma Colelfe
 Léon-Cassagne Claude
 Liberti François
 Linares Loïc

Merz Hervé
 Michel Yves - **VP**
 Naudin Gérard
 Patry Jean-Louis
 Pradelle Sylvie
 Prato Gérard
 Simone Tant
 Taillade Jean-Marie
 Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Aragon Jean-Claude
 Calueba-Rizzolo Véronique
 Chabanel-Vié Dominique
 De Grave Anne
 Espinasse Christelle
 Fabre de Roussac Marie-Christine
 Llanos Rudy
 Savy Max

ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à

Chaplin Norbert - **VP**
 Andral Sébastien
 Commeinhes François - **Président**
 Taillade Jean-Marie
 De Rinaldo Antoine - **VP**
 Michel Yves - **VP**
 Candore-Pelizza Tina
 Bouldoire Pierre - **VP**

Etaient absents :

Leitao Paula

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-1 et L123-2 et L123-6, L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.321-5, L411-1 et 2, L.414-4 et suivants, R 122-2, R123-1, R214-1, R214-89, R 414-19 et R414-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L146-4 et L146-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2124-1 à L.2124-5,

Vu la loi littoral n°86-2 du 2 janvier 1986 et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 05 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Les 20 kms de façade maritime de Thau agglo, depuis Marseillan jusqu'aux Aresquiers, sont soumis à l'érosion, et au risque de submersion marine amplifié par la montée des eaux liée au réchauffement climatique.

Thau agglo conduit une démarche pragmatique et opérationnelle de projets de protection de son littoral, en fonction des enjeux et des degrés d'urgence.

Le projet de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan est mené en deux tranches opérationnelles en fonction des priorités d'intervention. La tranche 1, a priorisé les secteurs les plus soumis à l'érosion, Aresquiers, Dent creuse, et 5 épis à l'Ouest du Port de pêche.

La tranche 2 concerne la partie urbanisée du lido, secteur relativement protégé de l'érosion par les épis construits dans les années soixante. Les enjeux sont ici essentiellement la protection des riverains et le maintien des activités en participant à la lutte contre la submersion marine. Tout le secteur est en zone rouge du PPRI.

Le projet consiste à renforcer la protection dans le respect de la stratégie nationale, avec des techniques douces et réversibles, sans aménagement en dur, et sans obérer le nécessaire recul stratégique des activités à long terme.

Le rechargement des plages et la création d'un cordon d'arrière plage est au cœur du projet.

Le rechargement des plages permettra de les rehausser à la cote 1,5 m NGF par apport de 192 000 m³ de sable afin de reconstituer une largeur de plage minimale de 40 à 45 m. Il permettra également de ré-engraisser les petits fonds sur un littoral particulièrement touché par le déficit sédimentaire. Le rechargement des plages et des petits fonds favorise le déferlement anticipé des vagues.

La création d'un cordon sableux d'arrière-plage continu à la cote d'arase 2,75 NGF par apport différencié, en fonction de la topographie du haut de plage, de 32 000 m³ de sable, participera activement à la protection contre les houles jusqu'à une période de retour décennale. La cote terminale du cordon est le résultat d'un compromis entre protection et acceptabilité sociale des riverains.

Le cordon est inséré de telle sorte qu'il ménage les dunes existantes afin de préserver les habitats, la faune et la flore patrimoniale. 59 ouvrages sont créés au droit de chaque accès à la plage : 53 passages piétons de 1,5 m de large, en platelage bois arasés à 2,77 NGF, fondés sur poteaux en bois et 6 accès secours de 5 m de large, en madriers bois, franchissant le cordon à 2,75 NGF. Le cordon est protégé par des ganivelles et végétalisé.

A l'Ouest du port de plaisance, les parties terminales de 4 épis en T, seront restructurées de manière à permettre l'élargissement des plages alvéolaires.

Deux gisements de sable ont été étudiés pour le rechargement : devant l'entrée du port de pêche et conchylicole de Frontignan et la flèche sous-marine de l'Espiguette. Le gisement de sable en entrée du port de pêche a été abandonné en raison de la proportion de fines (>10%) susceptible de générer une forte turbidité à proximité des herbiers de Posidonie au moment de la surverse et, de l'insuffisance du gisement pour répondre aux besoins du projet.

Pour les opérations de rechargement de l'Ouest du port de pêche, le casier de décantation de la mixture eau-sable sera installé en bas de plage entre les épis 1 et 2.

Pour le rechargement de l'Est du port de plaisance, le casier sera situé aux Aresquiers, sur la plage de galets, à la même position que lors de la tranche 1 de travaux.

Les aires de stationnement des véhicules et de stockage des matériaux seront situées comme en tranche 1, l'une sur le parking de l'Entrée pour les opérations réalisées à l'Ouest du port de pêche, l'autre sur le parking Saint Eugène pour les travaux réalisés à l'Est du port de plaisance.

L'ensemble des travaux pourront être réalisés en 6 mois, d'octobre 2016 à avril 2017, hors période d'interdiction. Seuls les travaux de végétalisation du cordon sont envisagés, après la période estivale.

Le coût global des travaux de tranche 2 est estimé à 6 927 261 € HT (8 312 713,20 € TTC)..
Pour la mise en œuvre de ce projet, il convient de solliciter les demandes d'autorisations réglementaires afférentes à ce type d'aménagement.

Le dossier réglementaire comprend :

- une étude d'impact (Article L 122-1 et suivants du Code de l'Environnement) et évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'Environnement),
- un dossier Déclaration d'Intérêt Général (DIG) (art. L.211-7 et suivants du code de l'environnement visant notamment la défense contre les inondations et contre la mer,
- un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, rubriques 4.1.2.0 et 4.1.3.0, (art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement),
- un dossier de superposition d'affectation du Domaine Public Maritime (DPM) pour la reprise des ouvrages existants (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, L2124-1 et suivants),
- un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, Euphorbia peplis et Psammodrome d'Edwards (articles L.411-1 et 2 du code de l'Environnement).

Le projet est soumis à Déclaration d'Intérêt Général (DIG) (art. L.211-7 et suivants du code de l'environnement visant notamment la défense contre les inondations et contre la mer), et à enquête publique unique (code de l'environnement, articles L123-6, R 123-1, R214-8 et R 214-89, Code général de la propriété des personnes publiques, article L 2124-1).

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

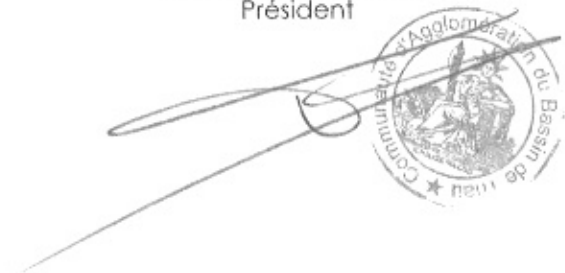
D'adopter le programme de travaux de la tranche 2 du projet de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan,

D'approuver le dossier réglementaire,

D'autoriser le Président à poursuivre la procédure réglementaire et notamment saisir Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique unique,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits sur le compte 8337/2031 et 2314, opération 983372 du Budget Principal de Thau agglo et font l'objet de l'Autorisation de programme n° 983372.

François Commeinhes
Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau'.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-156

Publication le		Présents	33	Pour	41
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Education au développement durable - Convention d'objectifs entre le CPIE, Les Ecologistes de l'Euzière et Thau agglo - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 et autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
 Andral Sébastien
 Anfosso Emile - **VP**
 Angevin Virginie
 Arnal Gérard
 Authié Blandine
 Bouldoire Pierre - **VP**
 Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**
 Castan Gérard
 Chaplin Norbert - **VP**
 Commenge Francine
 De la Forest Marie
 De Rinaldo Antoine - **VP**
 Di Stefano Francis
 Durand Christophe - **VP**

Ferrier Magali - **VP**
 Feuillassier Geneviève
 Glaude Nathalie
 Gouvernayre Kelvine
 Guiraudou-Jamma Colette
 Léon-Cassagne Claude
 Liberti François
 Linares Loïc

Merz Hervé
 Michel Yves - **VP**
 Naudin Gérard
 Patry Jean-Louis
 Pradelle Sylvie
 Prato Gérard
 Simone Tant
 Taillade Jean-Marie
 Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Aragon Jean-Claude
 Calueba-Rizzolo Véronique
 Chabanel-Vié Dominique
 De Grave Anne
 Espinasse Christelle
 Fabre de Roussac Marie-Christine
 Llanos Rudy
 Savy Max

ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à

Chaplin Norbert - **VP**
 Andral Sébastien
 Commeinhes François - **Président**
 Taillade Jean-Marie
 De Rinaldo Antoine - **VP**
 Michel Yves - **VP**
 Candore-Pelizza Tina
 Bouldoire Pierre - **VP**

Etaient absents :

Leitao Paula

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo, et d'autre part, transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la lutte contre la pollution de l'air ainsi que le soutien aux actions de maîtrise de demande de l'énergie au profit de Thau agglo,

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement du Bassin de Thau et les Ecologistes de l'Euzière œuvrent à l'émergence de projets pédagogiques d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires du territoire.

Thau agglo considère l'éducation à l'environnement comme un prolongement indispensable des nombreuses politiques publiques qu'elle poursuit en matière de développement durable. La convention d'objectifs a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre les associations et Thau agglo.

Les associations apportent aux enseignants qui souhaitent mener des projets pédagogiques un appui méthodologique et une expertise technique et scientifique.

Thau agglo apporte une participation financière de 30 000€ répartie à part égales, 15 000€ au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Bassin de Thau, 15 000 € aux Ecologistes de l'Euzière qui sera versée pour moitié sur l'exercice budgétaire 2016 et pour moitié sur l'exercice budgétaire 2017.

Le montant attribué par Thau agglo aux associations sera fonction des projets réellement mis en œuvre par les associations.

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la signature par les parties. Elle pourra être reconduite par reconduction expresse dans la limite de 3 ans.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention entre le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement de Mèze, Les Ecologistes de l'Euzière et Thau agglo ci annexée,

D'attribuer une subvention de 30 000€ dont 15 000€ au titre de l'année 2016, et le solde au titre de 2017, répartie à part égales, 15 000€ au Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement du Bassin de Thau, 15 000€ aux Ecologistes de l'Euzière, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au Budget principal de Thau agglo (M14), en section de fonctionnement sur la fonction 8333 et la nature 6228.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-157

Publication le		Présents	33	Pour	41
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Objectifs du projet d'aménagement du site des « Hierles » à Frontignan et modalités de concertation - Adoption

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Ferrier Magali - VP	Merz Hervé
Andral Sébastien	Castan Gérard	Feuillassier Geneviève	Michel Yves - VP
Anfosso Emile - VP	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Naudin Gérard
Angevin Virginie	Commenge Francine	Gouvermayre Kelvine	Palry Jean-Louis
Arnal Gérard	De la Forest Marie	Guiraudou-Jamma Colette	Pradelle Sylvie
Aufhié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Léon-Cassagne Claude	Prato Gérard
Boulloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Liberli François	Simone Tant
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Aragon Jean-Claude	ayant donné procuration à	Chaplin Norbert - VP
Calueba-Rizzolo Véronique	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Chabanel-Vié Dominique	ayant donné procuration à	Commeinhes François - Président
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Taillade Jean-Marie
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - VP
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	Candore-Pelizza Tina
Savy Max	ayant donné procuration à	Boulloire Pierre - VP

Etaient absents :

Leitao Paula

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération n°2003-99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu l'avis de la commission d'aménagement en date du 07 octobre 2016,

Le site des « Hierles » à Frontignan constitue aujourd'hui un espace non-bâti d'environ 30 Ha, situé entre le tissu urbain de la Peyrade et celui du centre-ville de Frontignan, entre le boulevard urbain central et la zone lagunaire des étangs.

Le SCoT du Bassin de Thau (approuvé en 2014 et en cours de modification) attribue à ce territoire central un potentiel de développement à vocation principale d'habitat. Le PLU de Frontignan (approuvé en 2011 et en cours de révision) conditionne son ouverture à la réalisation préalable des équipements publics, et prévoit que l'ouverture de cette zone s'effectuera en fonction des besoins de la ville dans le temps. Le PPRI du bassin versant de l'étang de Thau (approuvé en 2012) localise au cœur du site un espace inondable lié à la concomitance des pluies avec le risque de submersion marine.

Au vu des enjeux, les « Hierles » constituant un des principaux sites de projet urbains du SCoT, Thau agglomération, en accord avec la commune, s'est positionnée pour porter une opération d'aménagement.

C'est à ce titre que Thau agglomération en tant que Maître d'Ouvrage a engagé une étude opérationnelle en vue de son aménagement. Un groupement d'étude a été mobilisé afin d'évaluer la faisabilité technique, juridique et économique de cette opération.

A la suite de cette étude, Thau agglomération envisage de réaliser sur la partie constructible du site une opération d'aménagement permettant la création d'un quartier d'habitation adossé à un parc urbain situé en partie inondable. Ainsi, le projet s'appuie sur la recomposition des limites bâties et naturelles de ce cœur géographique de la ville, aujourd'hui pourtant perçu comme une frange.

Une première réunion avec les propriétaires et exploitants a eu lieu en date du 21 juillet 2016 et avait pour objectif principal la présentation de leur interlocuteur pour les négociations foncières. Ainsi, dans le cadre de la convention d'anticipation foncière tripartite en date du 8 juillet 2015 (d'une durée de 5 ans), l'EPF LR a en charge l'acquisition des fonciers nécessaires à l'aménagement du site des Hierles. Les négociations foncières, suite à cette réunion, sont actuellement en cours.

Conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme il convient d'acter les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à mener dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'aménagement.

Le projet d'aménagement du site des « Hierles » a pour objectifs de :

- Diversifier l'offre de logements à l'échelle du territoire de l'agglomération
- Créer, conformément au SCoT, une nouvelle centralité urbaine secondaire inscrite en continuité avec les quartiers limitrophes (qui lie le quartier de la Peyrade et le centre-ville) et ouverte sur le nouveau parc
- Intensifier l'urbanisation autour des axes de transport en commun (le long du BUC)
- Permettre à terme de nouveaux axes de maillage urbains conçus en lien avec l'aménagement du contournement sud du centre-ville et le déplacement envisagé du pôle d'échange multimodal de la gare

Dans ces conditions, le futur quartier d'habitation serait composé d'environ 750 logements dont la moitié en accession libre, 30 % en locatif social et 20 % en accession abordable conformément au PLH. L'ensemble des bâtis serait de type collectif (R+2 / R+ 3) et s'articuleraient autour d'espaces paysagers de proximité. La réalisation d'un équipement public majeur (groupe scolaire) devrait permettre pour partie, d'intégrer les enfants issus de l'arrivée des nouveaux habitants.

La concertation aura pour but de partager les grands objectifs de ce projet d'aménagement et d'associer à son élaboration le public environnant.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Organisation de deux réunions publiques
- L'affichage informant des réunions publiques sera réalisé sur la zone commerciale des portes du Muscat (Intermarché) jouxtant le futur quartier, au siège social de Thau agglo, et dans la ville concernée (Mairie et une partie du Boulevard Urbain Central)
- Un registre de la concertation sera disponible au siège social de Thau Agglo ainsi qu'aux services techniques de la ville pendant au moins 6 mois à compter de la 1ère réunion publique
- La publication d'un article dans le magazine de Thau agglo et dans celui de la ville de Frontignan ainsi que sur leur site internet respectif.

A l'issue de cette concertation, le Conseil communautaire en tirera le bilan.

Enfin, à titre indicatif, il sera rappelé que dans le cas où le projet serait soumis à étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement, les modalités de mise à disposition de cette étude et de l'avis que serait amenée à rendre l'autorité environnementale seront déterminées par une délibération ultérieure.

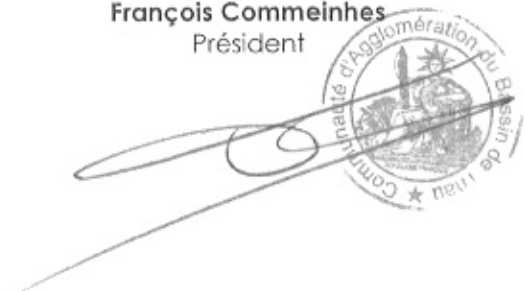
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les objectifs du projet d'aménagement du site des « Hierles » à Frontignan tels que définis ci-dessus.

D'adopter les modalités de concertation préalable telles que définis ci-dessus.

D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

François Commeinhes
Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a landscape, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' and a star at the bottom.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-158

Publication le		Présents	33	Pour	41
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Mission d'anticipation foncière sur le site dit « des Hierles » à Frontignan - Avenant N°1 à la convention entre l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon - Thau agglomération - la commune de Frontignan Adoption et autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
 Andral Sébastien
 Anfosso Emile - **VP**
 Angevin Virginie
 Amal Gérard
 Authié Blondine
 Bouldoire Pierre - **VP**
 Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**
 Castan Gérard
 Chaplin Norbert - **VP**
 Commenge Francine
 De la Forest Marie
 De Rinaldo Antoine - **VP**
 Di Stefano Francis
 Durand Christophe - **VP**

Ferrier Magali - **VP**
 Feuillassier Geneviève
 Glaude Nathalie
 Gouvermayre Kelvine
 Guiraudou-Jamma Colette
 Léon-Cassagne Claude
 Liberti François
 Linares Loïc

Merz Hervé
 Michel Yves - **VP**
 Naudin Gérard
 Patry Jean-Louis
 Pradelle Sylvie
 Prato Gérard
 Simone Tant
 Taillade Jean-Marie
 Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Aragon Jean-Claude
 Calueba-Rizzolo Véronique
 Chabanel-Vié Dominique
 De Grave Anne
 Espinasse Christelle
 Fabre de Roussac Marie-Christine
 Llanos Rudy
 Savy Max

ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à

Chaplin Norbert - **VP**
 Andral Sébastien
 Commeinhes François - **Président**
 Taillade Jean-Marie
 De Rinaldo Antoine - **VP**
 Michel Yves - **VP**
 Candore-Pelizza Tina
 Bouldoire Pierre - **VP**

Etaient absents :

Leitao Paula

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le décret N°2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon (EPFLR),
Vu la délibération n°2007-756 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,
Vu la délibération n°2014-42 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 adoptant la convention cadre entre L'EPF LR et Thau agglo pour contribuer à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'habitat et de développement économique,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 Mars 2015 adoptant la convention d'anticipation foncière du site des Hierles à Frontignan.

Thau agglo et l'EPF LR sont liés par une convention cadre qui vise notamment à aider à la déclinaison opérationnelle du SCoT et du PLH dans le respect de leur compétences respectives. Dans ce cadre, Thau agglo et la commune de Frontignan ont confié, à l'EPF LR une mission d'anticipation foncière, sur le secteur dit « les Hierles ».

Ce site de développement prévu par le SCOT et par le PLH est susceptible d'accueillir sur le moyen et le long terme une opération d'aménagement comprenant au moins 30 % de logements sociaux, la requalification des abords du site, et la réalisation d'équipements publics, dont le principal est la réalisation d'un parc urbain sur les zones naturelles du site.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF LR était fixé à 1 500 000 €.

Aujourd'hui, l'EPF a pris les premiers contacts avec les propriétaires du secteur. Une négociation est actuellement en cours avec le propriétaire des parcelles BV 142 et BV 145 en vue de leur acquisition éventuelle. Cependant, la parcelle BV 145, de nature de voirie d'accès et d'une superficie de 137 m², n'est pas incluse dans le périmètre initial d'intervention de l'EPF-LR. Afin de permettre cette acquisition, il est proposé de modifier le périmètre d'intervention de l'EPF LR et d'y inclure la parcelle BV 145. En effet, l'étude pré-opérationnelle menée par Thau agglo en collaboration avec la ville de Frontignan a confirmé la nécessité d'inclure cette parcelle dans le périmètre d'aménagement.

De plus, compte tenu des acquisitions en cours et à venir, il est proposé de rehausser l'engagement financier de l'EPF-LR à hauteur de **3 000 000 €**.

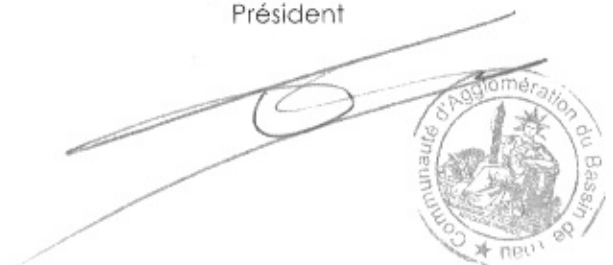
Enfin, cet avenant introduit les nouvelles dispositions prises par l'EPF-LR sur l'ensemble des dispositifs conventionnels, concernant les conditions de jouissance et de gestion des biens acquis, qui sont confiées à Thau agglomération.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter l'avenant N°1 à la convention entre l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon - Thau agglomération - la commune de Frontignan pour une mission d'anticipation foncière sur le site dit « des Hierles », qui modifie le périmètre d'intervention, augmente l'engagement financier de l'EPF-LR et intègre de nouvelles modalités de gestion des biens acquis.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 de la convention des Hierles et tous documents s'y rapportant.

François Commeinhes
Président

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' and a star.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-159**

Publication le		Présents	33	Pour	41
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » - Déclaration d'intérêt communautaire de la médiathèque de Balaruc-les-Bains, de l'annexe du Pavillon Sévigné de Balaruc-les-Bains et de la médiathèque « La fabrique » de Marseillan

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Ferrier Magali - VP	Merz Hervé
Andral Sébastien	Costan Gérard	Feuillassier Geneviève	Michel Yves - VP
Anfosso Emile - VP	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Naudin Gérard
Angevin Virginie	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Patry Jean-Louis
Amal Gérard	De la Forest Marie	Guiraudou-Jamma Colette	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Léon-Cassagne Claude	Prato Gérard
Bouldoire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Liberi François	Simone Tant
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Tallade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Aragon Jean-Claude	ayant donné procuration à	Chaplin Norbert - VP
Calueba-Rizzolo Véronique	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Chabanel-Vié Dominique	ayant donné procuration à	Commeinhes François - Président
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Tallade Jean-Marie
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - VP
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	Candore-Pelizza Tina
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouldoire Pierre - VP

Etaient absents :

Leitao Paula

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo et fixant ses compétences,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-702 du 13 juillet 2007 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,
Vu l'avis de la commission « culture » en date du 11 octobre 2016

Thau agglo s'est engagée depuis sa création dans une action culturelle ambitieuse notamment marquée par :

- une volonté de disposer, sur le territoire, d'un réseau de médiathèque constitué par les équipements transférés de la ville de Sète, puis depuis cette année d'un nouvel équipement sur la commune de Frontignan. Ce réseau, qui a vocation à être consolidé, offre d'ores et déjà une couverture importante du territoire et un service de qualité à l'égard de ses habitants en matière de lecture publique et d'accès au multimédia.
- Une forte action de diffusion culturelle à travers l'appui à la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau, accueillie dans le théâtre Molière de Sète, qui propose une offre de spectacle dans ce lieu mais également par diffusion sur le territoire.
- Le développement de l'enseignement de la musique et de l'art dramatique en créant un Conservatoire à rayonnement intercommunal

Thau agglo souhaite aller plus loin dans la consolidation du réseau livre et lecture en déclarant d'intérêt communautaire la médiathèque de Balaruc-les-Bains et la médiathèque « La fabrique » de Marseillan en les intégrant dans le réseau des médiathèques de l'agglomération.

Afin de développer l'action culturelle sur son territoire et plus précisément en matière de livre, de lecture et d'accès à la connaissance, Thau agglo souhaiterait que lui soient transférés les équipements existants que sont :

- La médiathèque de Balaruc-les-Bains,
- la médiathèque « La fabrique » de Marseillan

L'ambition de Thau agglo est de se doter d'un fort réseau livre et lecture et de couvrir l'ensemble de son territoire, permettant ainsi une offre documentaire pour tous de qualité, accessible et adaptée.

Ces établissements intégrés au réseau des médiathèques proposeront une offre multi-support, plus large et plus diversifiée. Un projet d'établissement sera défini dans chaque médiathèque, il prendra en compte la spécificité des publics à desservir et les enjeux locaux.

Les locaux actuels de la médiathèque de Balaruc-les-Bains sont toutefois inadaptés au développement d'un équipement ambitieux, de niveau égal à celui des autres médiathèques communautaires. Il pose des difficultés en termes d'accessibilité, impossibilité d'extension ou de réaménagement fonctionnel. Il est donc convenu que la médiathèque de Balaruc-les-Bains se développera sur un autre site qu'est celui du Pavillon Sévigné, au centre de la station et à proximité d'un site de projet urbain porté par la commune.

Il est donc proposé que ce bâtiment soit également déclaré d'intérêt communautaire, ce qui permettra l'intervention de Thau agglo pour son aménagement, préalable au transfert de l'activité. Suite à ce transfert, le site actuel sera restitué à la commune.

Ainsi, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les équipements culturels suivant :

- La médiathèque de Balaruc-les-Bains,
- l'Annexe du Pavillon Sévigné de Balaruc-les-Bains,
- la médiathèque « La fabrique » de Marseillan

Conformément aux critères définis par la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 du 10 décembre 2003, l'action de cet équipement culturel :

- dépassera les strictes limites de la commune
- permettra ainsi de drainer différentes catégories de publics très demandeurs : familles, adolescents, enfants, seniors, étudiants...
- s'inscrit dans une politique de mise en réseau des équipements à l'échelle de l'agglomération : avec le réseau des médiathèques de l'agglomération et les autres

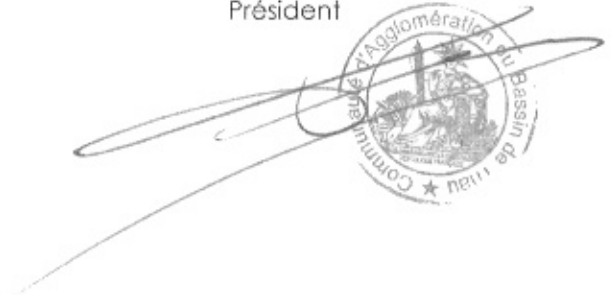
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De déclarer d'intérêt communautaire la médiathèque et le Pavillon Sévigné de Balaruc-les-Bains, étant précisé que ce transfert est à prise d'effet au 31 décembre 2016,

De déclarer d'intérêt communautaire la médiathèque « La Fabrique » de Marseillan, étant précisé que ce transfert est à prise d'effet au 31 décembre 2016,

D'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the official seal of the Communauté d'Agglomération du Bassin de l'Or. The seal is circular and contains a central emblem with a tower and a cross, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de l'Or' and a star.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-160

Publication le		Présents	33	Pour	41
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau - Avenant à la convention cadre 2015-2017 – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Ferrier Magali - VP	Merz Hervé
Andral Sébastien	Castan Gérard	Feuillassier Geneviève	Michel Yves - VP
Anfosso Emile - VP	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Naudin Gérard
Angevin Virginie	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	De la Forest Marie	Guiraudou-Jamma Colette	Pradielle Sylvie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Léon-Cassagne Claude	Prato Gérard
Bouloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Liberti François	Simone Tani
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Aragon Jean-Claude	ayant donné procuration à	Chaplin Norbert - VP
Calueba-Rizzolo Véronique	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Chabanel-Vié Dominique	ayant donné procuration à	Commeinhes François - Président
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Taillade Jean-Marie
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - VP
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	Candore-Pelizza Tina
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - VP

Etaient absents :

Leitao Paula

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2003-100 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par la délibération n° 2007-702 du 19 septembre 2007, portant déclaration de l'intérêt communautaire du théâtre Molière de Sète et de la salle de La Passerelle
Vu la délibération n°2005-349 du Conseil communautaire du 13 juillet et n°2005-405 du 19 décembre 2005 approuvant la convention liant la communauté d'agglomération du Bassin de Thau et l'Association Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau

Vu la délibération n° 2014-178 du Conseil communautaire du 20 novembre 2014 approuvant le projet du Contrat d'Objectifs 2014-2017 proposé par la Scène Nationale du Bassin de Thau
Vu la délibération n°2014-178 du Conseil communautaire du 20 novembre 2014 approuvant le projet du Contrat d'Objectifs 2014-2017 proposé par la Scène Nationale du Bassin de Thau
Vu la décision n°2014-201 du 17 décembre 2014 approuvant la convention cadre qui lie Thau aggro et la Scène Nationale
Vu la délibération n°2016-33 du 08 mars 2016 approuvant la convention d'application 2016 de la convention cadre entre Thau aggro et la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau

Un projet de convention définissant les engagements de Thau aggro et ceux de la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau, détentrice du label Scène Nationale a été établi pour définir le cadre des missions de la Scène Nationale pour les années 2015-2017

Cette convention cadre précise et définit les modalités de fonctionnement du partenariat entre Thau aggro et l'Association Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau,

La Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau va créer un pôle ressource de création et de diffusion en direction de l'enfance et de la jeunesse. Ce pôle doit être lancé au mois de décembre 2016. Il démarrera définitivement ses activités et sa programmation- en 2017 où il pourra grandir et évoluer en regard des financements publics qui lui seront octroyés. Son action rejoint totalement les objectifs de production et de diffusion de la Scène Nationale dans la cadre de l'aménagement culturel du territoire, de son maillage, toujours avec la volonté de favoriser l'accès à la culture et au spectacle vivant au plus grand nombre et plus particulièrement pour les jeunes générations. Le projet répond à un objectif, celui de créer de la complémentarité avec l'action culturelle menée par la Scène Nationale sur le territoire.

Thau aggro qui s'engage dès à présent en partenariat avec l'Etat à soutenir ce projet.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'avenant à la Convention Cadre 2015-2017, ci annexé,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-161

Publication le		Présents	33	Pour	41
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau - Avenant à la Convention d'application 2016 de la convention cadre 2015-2017 - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
 Andral Sébastien
 Anfosso Emile - **VP**
 Angevin Virginie
 Arnal Gérard
 Authié Blandine
 Bouldoire Pierre - **VP**
 Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**
 Costan Gérard
 Chaplin Norbert - **VP**
 Commenge Francine
 De la Forest Marie
 De Rinaldo Antoine - **VP**
 Di Stefano Francis
 Durand Christophe - **VP**

Ferrier Magali - **VP**
 Feuillassier Geneviève
 Glaude Nathalie
 Gouvermayre Kelvine
 Guiraudou-Jamma Colette
 Léon-Cassagne Claude
 Liberti François
 Linares Loïc

Merz Hervé
 Michel Yves - **VP**
 Naudin Gérard
 Patry Jean-Louis
 Pradelle Sylvie
 Prato Gérard
 Simone Tant
 Taillade Jean-Marie
 Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Aragon Jean-Claude
 Calueba-Rizzolo Véronique
 Chabanel-Vié Dominique
 De Grave Anne
 Espinasse Christelle
 Fabre de Roussac Marie-Christine
 Llanos Rudy
 Savy Max

ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à
 ayant donné procuration à

Chaplin Norbert - **VP**
 Andral Sébastien
 Commeinhes François - **Président**
 Taillade Jean-Marie
 De Rinaldo Antoine - **VP**
 Michel Yves - **VP**
 Candore-Pelizza Tina
 Bouldoire Pierre - **VP**

Etaient absents :

Leitao Paula

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2003-100 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par la délibération n° 2007-702 du 19 septembre 2007, portant déclaration de l'intérêt communautaire du théâtre Molière de Sète et de la salle de La Passerelle

Vu la délibération n°2005-349 du Conseil communautaire du 13 juillet et n°2005-405 du 19 décembre 2005 approuvant la convention liant la communauté d'agglomération du Bassin de Thau et l'Association Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-178 du 20 novembre 2014 approuvant le projet du Contrat d'Objectifs 2014-2017 proposé par la Scène Nationale du Bassin de Thau
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-178 du 20 novembre 2014 approuvant le projet du Contrat d'Objectifs 2014-2017 proposé par la Scène Nationale du Bassin de Thau
Vu la décision n° 2014-201 du 17 décembre 2014 approuvant la convention cadre qui lie Thau agglo et la Scène Nationale
Vu la délibération n° 2016-33 du 8 mars 2016 approuvant la convention d'application 2016 de la convention cadre entre Thau agglo et la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau

Un projet de convention définissant les engagements de Thau agglo et ceux de la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau, détentrice du label Scène Nationale a été établi en prospective de l'exercice 2016.

Cette convention précise et définit les modalités de fonctionnement du partenariat entre Thau agglo et l'Association Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau, fixé par la convention cadre 2015-2017 et la contribution financière de Thau agglo à la Scène Nationale.

La Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau va créer un pôle ressource de création et de diffusion en direction de l'enfance et de la jeunesse. Le financement public pour accompagner ce projet pour son lancement à la fin 2016 sera notamment apporté par l'Etat et Thau agglo à la hauteur de 30 000 € pour chacune des parties.

Les autres partenaires de la Scène Nationale (La Région et le Département) seront également sollicités pour le démarrage de cette activité puis sa pérennité à partir de l'exercice 2017. Ce projet d'activité spécifique pour le jeune public pourra grandir et évoluer en regard des financements publics qui lui seront octroyés.

Il rejoint totalement les objectifs de production et de diffusion de la Scène Nationale dans le cadre de l'aménagement culturel du territoire, de son maillage et toujours avec la volonté de favoriser l'accès à la culture et au spectacle vivant pour tous et plus particulièrement pour les jeunes générations. Le projet répond à l'objectif de créer de la complémentarité avec l'action culturelle menée par la Scène Nationale sur le territoire.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant à la Convention d'application 2016, ci-annexé,

De verser à la Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau une subvention d'un montant de 30 000 € prévue sur la ligne 33 65 74,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.


François Commelhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-163**

Publication le		Présents	33	Pour	41
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Délimitation des territoires de la démocratie sanitaire – Adoption

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfosso Emile - **VP**
Angevin Virginie
Arnal Gérard
Authié Blodine
Bouloire Pierre - **VP**
Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**
Castan Gérard
Chaplin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De la Forest Marie
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis
Durand Christophe - **VP**

Ferrier Magali - **VP**
Feulassier Geneviève
Glaude Nathalie
Gouvenayre Kelvine
Guiraudou-Jamma Colette
Léon-Cassagne Claude
Liberli François
Linares Loïc

Merz Hervé
Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Patry Jean-Louis
Pradelle Sylvie
Prato Gérard
Simone Tant
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Aragon Jean-Claude
Calueba-Rizzolo Véronique
Chabanel-Vié Dominique
De Grave Anne
Espinasse Christelle
Fabre de Roussac Marie-Christine
Llanos Rudy
Savy Max

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Chaplin Norbert - **VP**
Andral Sébastien
Commeinhes François - **Président**
Taillade Jean-Marie
De Rinaldo Antoine - **VP**
Michel Yves - **VP**
Candore-Pelizza Tina
Bouloire Pierre - **VP**

Etaient absents :

Leitao Paula

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-9 et R1434-9,

Vu la loi de Modernisation du système de Santé (LMSS) publiée le 26 janvier 2016,

La loi de Modernisation du système de Santé (LMSS) vise notamment à renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire. A cette fin, elle crée de nouveaux espaces de démocratie sanitaire, dont la portée diffère des territoires de santé instaurés par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires.

Deux niveaux de découpage sont ainsi identifiés par la loi en question :

- des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins, équipements et matériels lourds et à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité. Il s'agit de territoires de planification et de répartition de l'offre ;

- des territoires de démocratie sanitaire qui visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé dont celle des usagers.

Ces territoires de démocratie sanitaire constitueront l'assise géographique des futurs Conseils territoriaux de Santé, qui vont se substituer aux conférences de territoire, avec un rôle voulu plus opérationnel au service d'une animation territoriale renforcée. Les Conseils territoriaux de santé auront pour mission de participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé. Ils pourront adresser à l'ARS des propositions pour améliorer la réponse de la population sur les territoires, notamment sur l'organisation des parcours de santé. Ils contribueront à l'élaboration, la mise en œuvre au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé de deuxième génération qui devra être établi avant le 31 décembre 2017. Les délimitations qui seront retenus créeront des espaces d'écoute, de dialogue, d'explicitation et d'élaboration collective.

Au regard des enjeux de démocratie sanitaire, pour structurer l'espace régional les deux scénarios suivants sont soumis à la concertation :

- **Hypothèse n°1** : un découpage en 13 territoires correspondant aux départements.
- **Hypothèse n°2** : un découpage en 6 territoires fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes.

Il convient donc que Thau agglo se positionne sur l'une ou l'autre des hypothèses envisagées ci-dessus, dans l'optique de la délimitation d'un périmètre de démocratie sanitaire à l'échelon régional.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De valider l'hypothèse n°1 correspondant à un découpage en 13 territoires correspondants aux départements, dans l'optique de la délimitation du périmètre de démocratie sanitaire à l'échelon régional,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2016-164**

Publication le		Présents	33	Pour	26
		Absents	09	Contre	03
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	12

OBJET : Autorisation ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire sur la commune de Sète – Année 2017 – Avis

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Ferrier Magali - VP	Merz Hervé
Andral Sébastien	Castan Gérard	Feuillassier Geneviève	Michel Yves - VP
Anfosso Emile - VP	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Naudin Gérard
Angevin Virginie	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	De la Forest Marie	Guiraudou-Jamma Colette	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Léon-Cassagne Claude	Prato Gérard
Bouloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Liberti François	Simone Tant
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Aragon Jean-Claude	ayant donné procuration à	Chaplin Norbert - VP
Calueba-Rizzolo Véronique	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Chabanel-Vié Dominique	ayant donné procuration à	Commeinhes François - Président
De Grave Anne	ayant donné procuration à	Taillade Jean-Marie
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - VP
Llanas Rudy	ayant donné procuration à	Candore-Pelizza Tina
Savy Max	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - VP

Etaient absents :

Leitao Paula

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5,

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250

Vu la saisine de la commune de Sète reçue à Thau agglomération le 29 septembre 2016

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du Code du travail « Dérogations accordées par le maire » est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L.3132-26 du même code disposent en effet que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque branche de commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an au lieu de 5 auparavant. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et les hypermarchés, les jours fériés travaillés sont déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

Par courrier en date du 26 septembre 2016, la Commune de Sète, fait une proposition d'ouvertures dominicales des commerces de détail de la seule branche alimentaire pour les 12 dimanches suivants :

- Dimanche 08 janvier 2017 ;
- Dimanche 19 février 2017 ;
- Dimanche 26 mars 2017 ;
- Dimanche 30 avril 2017 ;
- Dimanche 25 juin 2017 ;
- Dimanche 03 septembre 2017 ;
- Dimanche 29 octobre 2017 ;
- Dimanche 26 novembre 2017 ;
- Dimanche 10 décembre 2017 ;
- Dimanche 17 décembre 2017 ;
- Dimanche 24 décembre 2017 ;
- Dimanche 31 décembre 2017.

La présente délibération vise donc à rendre l'avis de Thau agglo, pour l'année 2017, sur la seule commune de Sète étant précisé que l'ensemble des communes membres, sont invitées à faire remonter leurs demandes éventuelles d'avis de l'EPCI pour une inscription à une séance communautaire prochaine.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaires, sur la commune de Sète, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2017.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a bridge and a sun. There are two stars at the bottom of the seal.

Bureau

Communautaire

Du

8 septembre 2016

Bureau du 08 septembre 2016

2016-72	Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec l'association Habitat Jeunes du Bassin de Thau (AHJT) – Autorisation de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs et attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville
2016-73	Thau agglo Organisme Intermédiaire dans le cadre de l'Approche territoriale intégrée Politique de la ville au titre des programmes européens 2014-2020 – Déclaration de politique anti-fraude
2016-74	Projet d'extension et de requalification de la zone commerciale de Balaruc - Acquisition de la parcelle AY 97 à Balaruc les Bains – Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente et de sa réalisation par acte authentique
2016-75	Association Tourisme et Loisirs - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 pour la réédition d'un guide du patrimoine
2016-76	Fête des Vendanges de Montmartre 2016 – Approbation d'un règlement intérieur et du montant de participation des producteurs
2016-77	Convention entre Thau agglo et Profession Sport et Loisirs 34 Autorisation de signature
2016-78	Conventions entre Thau agglo et les communes de Sète et Frontignan concernant le remboursement des transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation pour l'année scolaire 2016/2017 : Autorisation de signature
2016-79	Achat de vélos à assistance électrique - Attribution des aides aux bénéficiaires
2016-80	Protection et mise en valeur du lido de Frontignan - Attribution d'une subvention à l'association de patrimoine Section Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marine de Frontignan
2016-81	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Actes Budgétaires - Avenant n°1 à la convention entre Thau agglo et la Préfecture de l'Hérault – Autorisation de signature

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-72

Publication le		Présents	06	Pour	07
		Absents	04	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec l'association Habitat Jeunes du Bassin de Thau (AHJT)) – Autorisation de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs et attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville

L'an deux mille seize et le 08 Septembre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 02 Septembre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfasso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boulloire Pierre **VP**
Chaplin Norbert **VP**
Michel Yves **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Veaute Francis **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la Ville des EPCI,
Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2011-14, n° 2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n°2012-151, scindant en deux lignes budgétaires distinctes et portant modification le règlement d'attribution des aides au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2014, n° 2014-101 modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2015-13 du 05 mars 2015, n° 2015-74 du 29 juin 2015, n°2015-166 du 19 novembre 2015, n°2016-46 du 14 avril 2016 portant modification du règlement d'attribution des subventions accordées dans le cadre du FDT,

- Vu** la délibération n°2015-74 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville,
- Vu** la délibération n°2015-166 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau
- Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville

Le contrat de ville 2015-2020, signé en 2015 par dix-sept partenaires, présente dans son pilier rénovation urbaine/cadre de vie l'axe 1 (action 3) qui doit contribuer à favoriser l'accès au logement pour tous et renforcer la mixité sociale au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. L'association Habitat Jeunes Sète et Bassin de Thau a sollicité Thau agglo pour permettre aux jeunes des quartiers en Politique de la Ville de Thau agglo d'accéder à un logement par la mise en place d'une action intitulée « Boutique logement ». Thau agglo propose l'octroi d'une subvention de 5 000 € pour l'intervention de l'association Habitat Jeune. Cette subvention sera encadrée par une convention de partenariat et d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2016.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la convention de partenariat entre Thau agglo et l'association Habitat Jeunes Sète et Bassin de Thau ci-annexée

D'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Habitat Jeunes Sète et Bassin de Thau, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 523 -6574 antenne 52320

Ce versement sera réalisé conformément au règlement d'attribution du FDT, soit 70% au démarrage de l'action et sous réserve de réception par Thau agglo, de la convention signée par les parties.

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

EDRUC 01/08/2016

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-73

Publication le		Présents	06	Pour	07
		Absents	04	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Thau agglo Organisme Intermédiaire dans le cadre de l'Approche territoriale intégrée Politique de la ville au titre des programmes européens 2014-2020 – Déclaration de politique anti-fraude

L'an deux mille seize et le 08 Septembre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 02 Septembre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Bouloire Pierre **VP**
Chaplin Norbert **VP**
Michel Yves **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Veaute Francis **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n°2003-97 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,
Vu la décision C(2014)8330 de la Commission européenne du 10 novembre 2014 relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER FSE IEJ Languedoc-Roussillon 2014-2020,
Vu le guide relatif au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes opérationnels et des programmes de développement rural relevant du cadre stratégique commune pour la période 2014-2020 dans sa version du 22 décembre 2014,
Vu l'appel à projets « Approches Territoriales Intégrées (ATI) » du 23 décembre 2014,
Vu la Convention de délégation de tâches, dans le cadre de l'ATI Politique de la ville de Thau agglo, signée le 11 décembre 2015 entre la Région désignée « Autorité de gestion » et Thau agglo, structure porteuse, désignée « Organisme Intermédiaire », et son article 8 « contrôle et prévention des risques »,
Vu l'adoption de la Charte de déontologie de la commande publique par délibération du Conseil communautaire du 03 octobre 2012,
Vu les plans de formation en matière de règle de la commande publique, des aides d'Etat et d'attribution des fonds européens,
Vu la communication interne de la note CODOF 09/003/00 relative aux indices de fraude pour le FEDER, le FSE et le Fonds de Cohésion

Vu l'organisation interne à Thau agglo prévoyant le recrutement prioritaire en cas de vacance de postes et d'organisation en matière de transmission des savoirs et savoirs-faire sur l'attribution des fonds européens.

Dans le cadre de la gestion des programmes européens 2014-2020 et de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI), Thau agglo a été retenue comme Organisme Intermédiaire au titre d'un ATI Politique de la Ville. A ce titre, Thau agglo a signé une convention le 11 décembre 2015 avec la Région désignée « Autorité de gestion » spécifiant les missions et organisation de l'Organisme Intermédiaire.

Parmi l'ensemble des missions confiées à Thau agglo que sont l'animation et l'assistance auprès des porteurs de projet, il est également demandé d'assurer la pré-sélection dans le cadre de Comités techniques où seront présentés les dossiers de demande d'aide européenne au titre des fonds FEDER visant les quartiers prioritaires du territoire.

Thau agglo s'engage à mettre en œuvre une procédure de pré-sélection transparente, reposant sur des critères de pré-sélection objectifs et à conserver toutes les pièces relatives à la procédure de pré-sélection des demandes. En cas de décision de pré-sélection, Thau agglo transmettra le dossier de demande présélectionné ainsi que l'avis rendu en ce sens, à la direction adjointe des affaires européennes de l'Autorité de gestion.

A ce titre, Thau agglo dispose d'un certain nombre d'outils permettant de caractériser les mesures antifraudes et lutte contre le conflit d'intérêt. En effet, une Charte de déontologie de la commande publique a été adoptée en 2012 ; le règlement intérieur des Comités techniques ATI a été validé en Comité de pilotage le 27 mai dernier prévenant tout conflit d'intérêt sur la pré-sélection des demandes d'aides européennes.

Thau agglo s'emploie également à informer au travers de formation tous les savoirs sur les règles de la commande publique sur les aides d'Etats (formation des 12,13 et 14 avril à Montpellier) et le montage des dossiers de demande d'aide européenne (formation des 9 et 10 mai dernier à Montpellier). Elle organisera les modalités de recrutement en cas de vacance du poste chargé de l'animation de l'ATI ainsi que la transmission des savoirs et savoirs-faire.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la déclaration de politique anti-fraude et de lutte contre le conflit d'intérêt présentée en annexe pour affirmer son engagement sur les mesures de prévention des risques impactant les missions qui sont confiées à Thau agglo en tant qu'organisme intermédiaire de l'Approche Territoriale Intégrée Politique de la ville de son territoire.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.


François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-74

Publication le		Présents	06	Pour	07
		Absents	04	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Projet d'extension et de requalification de la zone commerciale de Balaruc - Acquisition de la parcelle AY 97 à Balaruc les Bains – Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente et de sa réalisation par acte authentique

L'an deux mille seize et le 08 Septembre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 02 Septembre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Bouloire Pierre **VP**
Chaplin Norbert **VP**
Michel Yves **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Veaute Francis **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016 portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,
Vu la délibération n°2003-99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,
Vu la délibération n°2015-39 en date du 28 mai 2015 relative à la fixation des objectifs et modalités de la concertation,
Vu la délibération n°2015-158 en date du 17 décembre 2015 relative au bilan de la concertation du projet d'aménagement de l'espace commercial de Balaruc,
Vu la délibération n°2016-55 en date du 14 avril 2016 relative à l'approbation des enjeux et des objectifs poursuivis, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement,

Vu la délibération n°2016-56 en date du 14 avril 2016 relative à l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des POS de Balaruc le Vieux et Balaruc les Bains,
Vu l'évaluation sommaire et globale de France domaine en date du 30 mars 2016,

En lien avec les études pour le projet d'extension et de requalification de la zone commerciale de Balaruc, Thau agglo a initié les démarches visant à acquérir le foncier nécessaire à ce projet. Une déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée pour un montant prévisionnel d'acquisition évalué à 2,6 millions d'euros.

Parallèlement à la procédure de DUP, Thau agglo a entamé les premières négociations foncières amiables. La propriétaire de la parcelle AY 97 à Balaruc les bains a accepté les conditions de cession proposées, fixées à 80 040 euros pour une surface de 2668 m², soit un prix de 30 euros le m² et ce, conformément à l'évaluation des domaines.

D'un commun accord avec la propriétaire, cette promesse unilatérale de vente est consentie pour une durée de 12 mois et autorise Thau agglo à prendre possession immédiatement du terrain pour y réaliser les études nécessaires et y déposer, le cas échéant, un permis de construire ou d'aménager.

La réalisation de cette promesse unilatérale de vente sera effectuée par un acte authentique qui sera passé en l'office notarial de Maître Thierry SIGUIE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Dominique BLANC-POUJOL, Thierry SIGUIE, Jean Arnaud SPINELLI, Aude MORER, Raphaëlle TORREGROSA, Notaires Associés », à SETE (Hérault), 1 rue Honoré Euzet.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la promesse unilatérale de vente, ci-annexée, relative à la parcelle AY 97 sur la commune de Balaruc les bains.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente ci-annexée, relative à la parcelle AY 97 sur la commune de Balaruc les bains pour un montant de 80 040 euros.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente qui interviendra conformément aux dispositions de la promesse unilatérale de vente, et dont les crédits nécessaires sont prévus sur la ligne budgétaire 820 2111 9820.


François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2016-75

Publication le		Présents	06	Pour	07
		Absents	04	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Association Tourisme et Loisirs - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 pour la réédition d'un guide du patrimoine

L'an deux mille seize et le 08 Septembre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 02 Septembre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Étaient absents :

Boulloire Pierre **VP**
Chaplin Norbert **VP**
Michel Yves **VP**

Étaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Veaute Francis **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-96 du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2007-561 du 28 février 2007 et n°2011-145 du 19 octobre 2011, déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique, notamment le soutien aux dispositifs d'aide à la création et au développement d'entreprises »,
Vu la délibération n°2011-51 du Conseil communautaire du 27 avril 2011, relatif aux modifications du règlement d'attribution des subventions en matière de développement économique,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau Communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros,
Vu l'avis favorable de la commission « développement économique » du 07 juillet 2016.

Tourisme et Loisirs est une association, créée en décembre 2003, qui a pour objet de susciter ou soutenir toutes les initiatives visant au développement de toutes les capacités de l'homme y compris spirituelles dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Ainsi, l'association se propose notamment de contribuer au développement du tourisme, et elle a réalisé, en 2015, un guide du patrimoine de l'Hérault (collégiales, abbayes, chapelles...), avec le concours financier de Thau agglo.

Ce document est mis à disposition gratuitement dans les offices de tourisme et différents lieux de passage.

Le montant prévisionnel pour la réédition de ce guide à hauteur de 40 000 exemplaires s'élève à 14 500 € TTC. Au vu de l'intérêt que représente la valorisation de ce patrimoine dont la notoriété contribue au rayonnement du territoire, il est proposé que Thau agglomération participe au financement de ce guide.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer à Tourisme et Loisirs, une subvention, au titre de l'exercice 2016, d'un montant de 1 000 euros, afin de réaliser un guide du patrimoine, conformément au plan de financement suivant :

	Taux	Montant TTC
Fonds propres et cotisations	6,9%	1 000 €
Subvention Conseil Régional LR	10,3%	1 500 €
Subvention Conseil Général Hérault	10,3%	1 500 €
Subvention Montpellier Méditerranée Métropole	27,7%	4 000 €
Subvention Thau agglomération	6,9%	1 000 €
Subvention Béziers Méditerranée	6,9%	1 000 €
Subvention Ville de Sète	6,9%	1 000 €
Subvention Ville de Montpellier	10,3%	1 500 €
Subvention Ville de Béziers	6,9%	1 000 €
Sponsors	6,9%	1 000 €
TOTAL	100%	14 500 €

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 95 6574.

Cette subvention fera alors l'objet d'un unique versement dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-76

Publication le	Présents	06	Pour	07	
	Absents	04	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Fête des Vendanges de Montmartre 2016 – Approbation d'un règlement intérieur et du montant de participation des producteurs

L'an deux mille seize et le 08 Septembre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 02 Septembre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Fertier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Bouloire Pierre **VP**
Chaplin Norbert **VP**
Michel Yves **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Veaute Francis **VP**

Secrétaire de séance :

Fertier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire «la promotion touristique du territoire de l'agglomération»,

Vu la décision n°2015-46 du Président en date du 7 avril 2015, relative à la réservation d'un emplacement à la Fête des Vendanges de Montmartre 2015,

La destination Pays de Thau, portée par Thau agglo, est labellisée «Vignobles et Découvertes» depuis le 1^{er} janvier 2013. Elle est la première destination de l'Hérault à l'avoir obtenu. Ce label national, décerné par les ministères du tourisme et de l'agriculture, récompense des destinations viticoles et touristiques, engagées dans une démarche de réseau, de progrès et de qualité. Ce label est décerné pour 3 ans. Il vient d'être renouvelé depuis le 11 juillet 2016.

Ainsi, Thau agglo anime un réseau de professionnels viticoles, conchylicoles et touristiques, constitué autour de l'alliance des vins et des coquillages, à travers un programme d'actions annuelles.

Depuis 2013, Thau agglo représente la destination «Pays de Thau» lors de la Fête des Vendanges de Montmartre, aux côtés de 7 producteurs labellisés Vignobles & Découvertes. Cet évènement annuel, culturel et touristique, réunit sur 3 jours près de 500 000 visiteurs, venus à la découverte des régions, des vins, des vigneron et des produits du terroir.

La 83^{ième} édition aura lieu du 07 au 09 octobre 2016. Thau agglo a réservé un stand de 54 m², dans le village des régions, sur le parvis du Sacré Cœur, permettant d'être accompagnés de 7 producteurs (viticoles, conchylicoles et produits du terroir) de la destination, en priorité membres du label Vignobles & Découvertes. La réservation de ce stand s'élève à 17 445 € HT, soit 20 934 € TTC.

Cet évènement permettant d'effectuer de la vente directe, il est proposé de fixer une participation financière aux producteurs, identique à celle de 2015. Le montant proposé est de 960 € TTC, à régler directement auprès de la structure organisatrice – ADCEP (Association pour le Développement de la Culture, Etudes et Projets). A titre de comparaison, un stand individuel de 6 m² est loué 2 600 € HT.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur fixant les modalités et les engagements de chaque partie dans le cadre de cette manifestation.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer le montant de la participation de chaque producteur à 960 € TTC ; étant précisé que chaque producteur règlera directement sa participation par chèque à l'ordre de l'ADCEP, structure organisatrice, et que l'ensemble des participations des producteurs viendra en déduction du montant total réglé par Thau agglo à l'ADCEP pour le stand ;

D'adopter les termes du règlement intérieur ci-annexé,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Président Communautaire
Président

François Commeinhes
Président

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-77

Publication le	Présents	06	Pour	07	
	Absents	04	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Convention entre Thau agglo et Profession Sport et Loisirs 34 - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 08 Septembre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 02 Septembre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Bouloire Pierre **VP**
Chaplin Norbert **VP**
Michel Yves **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Veaute Francis **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-1-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, N°2009-1-1-1188 du 05 mai 2009, N°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, N°2013-1-2426 en date du 27 décembre 2013, N°2015-1-2124 du 22 décembre 2015 et N°2016-1-294 du 14 avril 2016 portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, au profit de Thau agglo.

Considérant que Thau est compétente en matière de construction, d'aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, Thau agglo a proposé aux communes de porter des actions à l'échelle du territoire, de recourir à la pratique du groupement de commande pour ce qui concerne les acquisitions de matériel sportif, de développer un parc de matériel technique mutualisé,

Considérant que Thau agglo est engagée dans une politique de développement de l'action sportive et qu'elle souhaite, à travers la gestion de plusieurs équipements, établir un lien et mettre en réseau les acteurs associatifs sportifs de son territoire,

Thau agglo s'est ainsi positionnée pour porter à l'échelle du territoire des actions d'appui au tissu associatif sportif du territoire qui, jusqu'à présent, ne pouvaient être mises en œuvre que par les communes les plus importantes. Thau agglo a donc établi un projet de partenariat avec l'association « Profession Sport et Loisir 34 », spécialisée dans l'aide et la formation de dirigeants associatifs dans le domaine du sport.

Ce partenariat consistera notamment à mettre en œuvre un cycle de formation, des séminaires et des réunions dans un objectif de professionnalisation et d'acquisition de compétences pour les dirigeants, dans les domaines de :

- La gestion associative administrative et financière,
- Le recours et la gestion du personnel salarié,
- La couverture assurance des dirigeants, des pratiquants, des manifestations,
- La recherche de financements,
- Le montage de projets,

Ce partenariat, établi pour une période de 3 ans, doit faire l'objet d'un conventionnement avec « PSL 34 », tel que proposé au titre de la présente décision.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre « Profession Sport/Loisir 34 » et Thau agglo, ci-annexée, qui permettra d'intervenir auprès de l'ensemble du tissu associatif sportif du territoire de l'agglomération, dans un objectif de professionnalisation et de consolidation des emplois dans les structures associatives sportives du territoire, étant précisé que les crédits nécessaires pour l'exercice 2016, sont inscrits pour un montant de 3.500 € au budget principal M14: Nature : 611 – Fonction : 415 - Service : SPORT.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-78

Publication le		Présents	06	Pour	07
		Absents	04	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Conventions entre Thau agglo et les communes de Sète et Frontignan concernant le remboursement des transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation pour l'année scolaire 2016/2017 - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 08 Septembre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 02 Septembre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boulloire Pierre **VP**
Chaplin Norbert **VP**
Michel Yves **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Veaute Francis **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu l'arrêté n°2002-1-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-1-2426 du 27 décembre 2013, portant transfert de compétences optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-89 en date du 29 juin 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire pour les équipements aquatiques « Raoul Fonquerne » de Sète et « Joseph Di Stefano » de Frontignan, fixant leur transfert en date du 1^{er} janvier 2016,

En application de la circulaire n°2011-090 du 07 juillet 2011, apprendre à nager à tous les élèves apparaît comme une priorité nationale. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire de Thau agglo, a déclaré l'intérêt communautaire de deux piscines : Di Stephano à Frontignan et Raoul Fonquerne à Sète. Pour ces établissements, la commission sport a clairement fixé comme priorité l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire, à destination de tous les enfants du territoire.

Dans une logique d'optimisation de ces équipements Thau agglo met à disposition des écoles de ses communes membres des créneaux horaires leur permettant de répondre à leurs obligations mentionnées dans la circulaire n°2011-090 du 07 juillet 2011. Cette mise à disposition dans le cadre de l'enseignement scolaire fait l'objet d'un conventionnement avec l'Education Nationale. Le transport des élèves vers les équipements d'intérêt communautaire sera mis en œuvre par les communes, puis remboursé par Thau agglo.

Les conventions ci-annexées portent donc sur les conditions de remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation pour les classes des communes de Sète et Frontignan. Compte tenu des plannings définis entre Thau agglo et les communes, le montant des remboursements à prévoir sont les suivants :

Sète : 33 000 € TTC maximum (30 000 €HT ; TVA 10%)
Frontignan : 20 900 € TTC maximum (19 000 €HT ; TVA 10%)

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes des conventions entre Thau agglo et les communes de Sète et Frontignan destinés au remboursement des transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation pour l'année scolaire 2016/2017, ci-annexées,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ou tous les documents s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au remboursement de la commune pour l'exercice 2016, étant précisé que les crédits nécessaires pour l'exercice 2016, sont inscrits au budget principal M 14: Nature : 6247 – Fonction : 415 - Service : SPORT, section fonctionnement.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-79

Publication le	Présents	06	Pour	07	
	Absents	04	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Achat de vélos à assistance électrique - Attribution des aides aux bénéficiaires

L'an deux mille seize et le 08 Septembre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 02 Septembre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Mogol **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Bouloire Pierre **VP**
Chaplin Norbert **VP**
Michel Yves **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Veaute Francis **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Mogol **VP**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu** le décret 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial,
- Vu** l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo, et concernant notamment la lutte contre la pollution de l'air ainsi que le soutien aux actions de maîtrise de demande de l'énergie au profit de Thau agglo,
- Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du 17 décembre 2015 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,
- Vu** la délibération n°2015-171 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015, relative à l'adoption du Plan Climat Energie Territorial,
- Vu** la délibération N°2015-191 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides pour l'achat de vélos électriques,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, Thau agglo a adopté le règlement d'attribution d'une subvention à 100 foyers du territoire désirant acquérir un vélo à assistance électrique, ainsi que la convention d'équipement type que chaque bénéficiaire devra signer avec Thau agglo.

La subvention permet de financer 25 % du prix du vélo avec un plafond de 200 €.

L'objet de la présente décision est d'approuver le montant des subventions accordées aux bénéficiaires de l'année 2016 ayant finalisé leur dossier de candidature et dont les coordonnées figurent en annexe et d'autoriser le président à signer les conventions individuelles d'attribution de subventions.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes des 32 conventions individuelles d'attribution ainsi que le montant des subventions accordées d'un montant total de 6 400€ pour l'acquisition de vélos à assistance électrique ayant vocation à être versées aux 32 bénéficiaires dont les coordonnées figurent en annexe de la présente décision ; étant précisé que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget investissement de Thau agglo sous l'imputation 8300 20421, opération n° 98 300 et fait l'objet de l'AP/CP n° 98 300, d'un montant de 10 000 euros par an jusqu'en 2020.

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer les conventions individuelles d'attribution de subventions et tout document s'y rapportant.

ANNEXE Liste des Bénéficiaires de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

	Noms des Bénéficiaires		Adresse de résidence	Ville	Prix du vélo TTC	Montant de l'aide
68	Rabemananjara	Christine	5 rue des Pinèdes	Sète	3000	200
69	Dubois	Michel	19 rue des rouges gorges	Sète	1399	200
70	Archimbeau	Mireille	22 Rue P. de Coubertin	Frontignan	2099	200
71	Pactet	Laurent	5 rue des troènes	Frontignan	3765	200
72	Perez	Frédéric	20 quai de la plaisance	Marseillan	899	200
73	Lombard	Daniel	21 rue des capucines	Sète	1140	200
74	Hezard	Sophie	21 rue des 3 journées	Sète	1330	200
75	De Gernay De Cirfontaine	Jacques	51 rue Romain Rolland	Sète	1050	200
76	De Victor	Sophie	213 Chemin du Mas Rousson	Sète	1090	200
77	Delanoue	Annick	6 rue des colombes	Sète	1090	200
78	Cabirol	André	13 rue Lavoisier	Sète	999	200
79	Bazquez	Danièle	39 Avenue Pasteur	Balaruc-Les Bains	1668	200
80	Feddersen Boudjellouli	Ann-Kathrin	361 impasse de chavanette	Sète	1090	200
81	Da Silva	Juan Manuel	43 rue Lazare Carnot	Sète	1250	200
82	Rodier	Isabelle	164 chemin du phare	Sète	1699	200
83	Burnier	Michel	164, Chemin du phare	Sète	1499	200
84	Vidal	Alain	7 imp. des terrasses de la rèche	Balaruc-Les Bains	1119	200
85	Alexandre	Charlotte	9 rue du jardin des fleurs	Sète	1529	200
86	Pautou	Robert	370 Chemin des Buis	Sète	1980	200
87	Faure	Jacques	114 avenue Vauban	Frontignan	3239.10	200
88	Pichon	Marie Noëlle	70 Grand Rue Mario Roustan	Sète	1190	200
89	Lambert	Christine	30 bis rue Franklin	Sète	1050	200
90	Morch	Martine	81 chemin de Valcau	Sète	1090	200
91	Berenguer	Olivier	19 quai Rhin et Danube	Sète	999	200
92	Poirier	Jacqueline	15 avenue Victor Hugo	Sète	1140	200
93	Baillot	Andrée	6 rue Jacques Rousseau	Sète	1230	200
94	Farre	Simone	28 Bd Joliot Curie	Sète	1090	200
95	Maxime	Christophe	11 Chemin. Du premier triolet	Sète	1190	200
96	Bernard	Myriam	6 quai Noel Guignon	Sète	1090	200
97	Ferrieu	Jean Claude	207 rue Robespierre	Sète	1105	200
98	Viguié	Robert	Lot. Pech Méja	Balaruc-les- Bains	1190	200
99	Cazet	Philippe	11, rue des oiseaux	Frontignan	1100	200
100	Boileau	Marie Hélène	19corniche de Neuburg	Sète	1250	200

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-80

Publication le		Présents	06	Pour	07
		Absents	04	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Protection et mise en valeur du lido de Frontignan - Attribution d'une subvention à l'association de patrimoine Section Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marine de Frontignan

L'an deux mille seize et le 08 Septembre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 02 Septembre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emilie **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boultaire Pierre **VP**
Chaplin Norbert **VP**
Michel Yves **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Veaute Francis **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du 17 décembre 2015 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-230-0001 et n° 2014-230-0002 de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon et Monsieur le Préfet du Gard en date du 18 août 2014, portant autorisation et déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan,

Le projet de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan - les Aresquiers, piloté par Thau agglo. constitue un exemple d'aménagement durable résultant de la conduite d'une approche globale prenant en compte l'ensemble des enjeux du littoral : l'érosion des plages, le risque de submersion marine, le maintien des activités économiques et touristiques. Il offre également de nouvelles perspectives de valorisation du potentiel écologique et patrimonial du littoral.

Ainsi, pour une meilleure connaissance des fonds marins au droit de la zone des Aresquiers, Thau agglo envisage d'attribuer une subvention à l'association de patrimoine Section Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marine de Frontignan (SRASSMF), représentée par son Président, Monsieur Claude Bené, pour le projet « campagne de fouille archéologique et d'analyses de la cargaison en soufre d'une épave nommée « Aresquiers 12 » pour l'année 2016.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association SRASSMF, porteuse du projet, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Développement Durable et Espaces Naturels sur la ligne 8332 imputation 6574;

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2016-81

Publication le		Présents	06	Pour	07
		Absents	04	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Actes Budgétaires - Avenant n°1 à la convention entre Thau agglo et la Préfecture de l'Hérault – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 08 Septembre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 02 Septembre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfasso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boulloire Pierre **VP**
Chaplin Norbert **VP**
Michel Yves **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Veaute Francis **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article 139 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son décret d'application n°2005-324 du 07 avril 2005,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 Août 2015, et notamment son article 107,

Vu la décision n°2011-169 du Bureau communautaire en date du 02 novembre 2011 portant approbation de la convention de télétransmission des actes administratifs entre Thau agglo et la Préfecture de l'Hérault,

La loi NOTRe en son article 107 III, prescrit aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 50 000 habitants et plus de transmettre, par voie numérique, leurs documents budgétaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de 5 ans, soit à horizon 2020. Ces dispositions complètent celles prévues à l'article 74 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Thau agglo s'est engagée au sein de la dématérialisation de ses procédures et plus particulièrement de la télétransmission de ses actes administratifs au contrôle de légalité depuis 2011. Afin de poursuivre dans cette voie et de se conformer par anticipation aux nouvelles exigences de la loi NOTRe concernant spécifiquement la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité, il est proposé de valider un avenant à la convention de télétransmission initiale.

La processus de télétransmission demeurera pour sa part inchangé, s'opérant par le biais du prestataire « CDC-FAST », via le déploiement d'un applicatif « TOTEM » qui permettra la télétransmission des actes budgétaires de Thau agglo.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes administratifs de Thau agglo au contrôle de légalité, ci-annexé, intégrant la télétransmission des actes à caractère budgétaire,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense pour un montant annuel de 1040,07 euros TTC sont inscrits au budget principal de Thau agglo, compte 020 - 6156,

François Comte
Président

François Commeinhes
Président



Bureau

Communautaire

Du

6 octobre 2016

Bureau du 06 Octobre 2016

2016-82	Dégrèvement de la redevance assainissement – procédure exclus –2nd semestre 2015 et 1er semestre 2016
2016-83	Dégrèvement de la redevance assainissement - procédure warsmann et assimilés –2nd semestre 2015 - 1er semestre 2016
2016-84	Marché n°2016 TR 83 – Etude de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Sète – Autorisation de signature

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-82

Publication le		Présents	09	Pour	10
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Dégrèvement de la redevance assainissement – Procédure exclus – 2nd semestre 2015 et 1^{er} semestre 2016

L'an deux mille seize et le 06 Octobre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 30 Septembre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents représentés :

Michel Yves **VP**

ayant donné procuration à

Norbert Chaplin

Secrétaire de séance : Magali Ferrier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2005-366 du conseil communautaire en date du 05 octobre 2005, relative aux procédures de dégrèvement,

Vu la délibération n°2013-171 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2013 adoptant le nouveau règlement pour les procédures de dégrèvement de la redevance assainissement,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu les dossiers de demandes de dégrèvements, concernant les usagers entrant dans la catégorie Exclus pour les périodes du 2nd semestre 2015 et 1^{er} semestre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau » en date du 07 juillet 2016.

Le règlement du service public d'assainissement de Thau Agglo prévoit d'accorder, suite à des fuites d'eau sur les réseaux privés, un dégrèvement aux usagers entrant dans la catégorie Exclus après instructions et proposition de dégrèvement par la commission « Cycle de l'Eau » de Thau agglo.

Les exclus sont une catégorie de personnes dont les dossiers ne répondent pas aux exigences de la Loi Warsmann (local d'habitation, délai de réparation de la fuite, attestation de réparation), mais qui peuvent être dégrévés sous certaines conditions fixées par le règlement des modalités d'instruction des demandes de dégrèvement du service public d'assainissement de Thau agglo.

Les délégataires, en charge des services de l'assainissement ont transmis à Thau agglo les dossiers de demandes de dégrèvements à traiter pour les périodes du 2nd semestre 2015 et 1^{er} semestre 2016.

Sur ces périodes, 4 dossiers ont été instruits et présentés à la commission « Cycle de l'Eau ». Cette commission propose de consentir un volume global de 2 798 m³ pour 4 dossiers, suite à des fuites sur les réseaux privés d'eau potable et pour lesquelles l'eau n'a pas été rejetée au réseau d'assainissement.

Les dégrèvements consentis par commune, sont récapitulés dans le tableau suivant (le détail par commune est présenté en annexe) :

Commission Cycle de l'eau 07 Juillet 2016 Dossiers validés Procédure Exclus

Commune	Période	Nombre de dossiers	Volume total dégrèvé	Montants HT correspondants		
				Exploitant	Collectivité	Total
GIGEAN	1er semestre 2016	2	1 492	1 608.16 €	766.24 €	2 374.40 €
Total SUEZ		2	1492	1 608.16 €	766.24 €	2 374.40 €
FRONTIGNAN	2nd semestre 2015	2	1306	1 805.02 €	369.60 €	2 174.62 €
Total VEOLIA		2	1306	1805.02 €	369.60 €	2174.62 €
Total cumul		4	2 798	3 413.18 €	1 136.84€	4 549.02 €

L'ensemble des dégrèvements consentis représente un montant total de : **4 549.02€ H.T.**, qui se décompose ainsi :

- Part délégataires : **3 413.18 € H.T.**
- Part Collectivité : **1 136.84 € H.T.**

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder, selon la procédure pour les périodes du 2^{ème} semestre 2015 et du 1^{er} semestre 2016, les dégrèvements de la redevance assainissement, selon le récapitulatif donné ci-dessus.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-83

Publication le	Présents	09	Pour	10	
	Absents	01	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Dégrèvement de la redevance assainissement - Procédure Warsmann et assimilés -2nd semestre 2015 - 1^{er} semestre 2016

L'an deux mille seize et le 06 Octobre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 30 Septembre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Bouloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents représentés :

Michel Yves **VP**

ayant donné procuration à

Norbert Chaplin

Secrétaire de séance : Magali Ferrier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2005-366 du conseil communautaire en date du 05 octobre 2005, relative aux procédures de dégrèvement,

Vu la délibération n°2013-171 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2013 adoptant le nouveau règlement pour les procédures de dégrèvement de la redevance assainissement,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu les dossiers de demandes de dégrèvements, concernant les usagers entrant dans la catégorie Warsmann et assimilés Warsmann pour les périodes du 1^{er} et 2nd semestre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau » en date du 07 juillet 2016,

Le règlement des modalités d'instruction des demandes de dégrèvement du service public d'assainissement de Thau agglo prévoit d'accorder, suite à des fuites d'eau sur les réseaux privés, un dégrèvement aux usagers entrant dans la catégorie Warsmann et Assimilés Warsmann (Catégorie de personnes dont les dossiers répondent à plusieurs exigences (local d'habitation, délai de réparation de la fuite, attestation de réparation...)).

Les délégataires, en charge des services de l'assainissement, ont transmis à Thau agglo les dossiers de demandes de dégrèvements de la catégorie Warsmann et assimilés Warsmann pour les périodes du 2nd semestre 2015 et 1^{er} semestre 2016.

Les dégrèvements consentis par commune, sont récapitulés dans le tableau suivant (le détail par commune est présenté en annexe) :

Commission Cycle de l'eau 07 Juillet 2016
Dossiers validés
Procédure Warsmann et Assimilés Warsmann

Commune	Période	Nombre de dossiers	Volume total dégrèvé	Montants HT correspondants		
				Exploitant	Collectivité	Total
MARSEILLAN WARSMANN	2ième semestre 2015	1	27	22.46 €	20.47 €	42.93 €
MARSEILLAN WARSMANN	1er semestre 2016	1	40	33.27 €	30.33 €	63.60 €
MARSEILLAN ASSIMILES WARSMANN	2ième semestre 2015	2	104	87.50 €	72.25 €	159.75 €
MIREVAL WARSMANN	2ième semestre 2015	1	949	636.29 €	871.61 €	1 507.90 €
VIC LA GARDIOLE ASSIMILES WARSMANN	2ième semestre 2015	2	271	186.13 €	225.62 €	411.75 €
GIGEAN WARSMANN	1er semestre 2016	23	23 551	25 359.00 €	12 090.00 €	37 449.00 €
GIGEAN ASSIMILES WARSMANN	1er semestre 2016	7	904	972.00 €	472.00 €	1 444.00 €
Total SUEZ		37	25 846	27 296.65 €	13 782.28 €	41 078.93 €

L'ensemble des dégrèvements consentis représente un montant total de : **41 078.93 € H.T.**, qui se décompose ainsi :

- Part délégataires : **27 296.65 € H.T.**
- Part Collectivité : **13 782.28 € H.T.**

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte des dossiers traités, selon la procédure Warsmann et assimilés, par les délégataires du service de l'assainissement de Thau agglo pour les périodes du 2nd semestre 2015 et 1^{er} semestre 2016. Les 37 dossiers traités ont fait l'objet de dégrèvement pour un volume global consenti de 25 846 m³, comme présentés ci-dessus.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens

François Commeinhes
Président

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N°2016-84

Publication le		Présents	09	Pour	10
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstenlion	00

OBJET : Marché n°2016 TR 83 – Etude de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Sète – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 06 Octobre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 30 Septembre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	De Rinaldo Antoine VP
Anfosso Emile VP	Durand Christophe VP
Boultaire Pierre VP	Ferrier Magali VP
Canovas Gérard VP	Veaute Francis VP
Chaplin Norbert VP	

Etaient absents représentés :

Michel Yves VP	ayant donné procuration à	Norbert Chaplin
-----------------------	---------------------------	-----------------

Secrétaire de séance : Magali Ferrier

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68,
- Vu** les délibérations du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 et n°2014-37 en date du 21 mai 2014, conduisant à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de passation des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles au-delà de la limite du seuil fixé par décret pour la passation des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,
- Vu** le procès verbal de Commission d'appel d'offres d'ouverture des plis en date du jeudi 11 août 2016,
- Vu** les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres de décision sur les candidatures et de jugement des offres en date du 22 septembre 2016,

Compte tenu de la forte dynamique de l'axe ferroviaire Lunel-Sète et du nombre projeté de voyageurs à l'horizon 2020 (+ de 1,3 million), une réflexion a été engagée, dès 2007, par l'ensemble des partenaires institutionnels (l'Etat, RFF, SNCF, la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil départemental de l'Hérault, la Ville de Sète et Thau agglo) en vue de transformer la gare de Sète en véritable Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).

La réalisation de ce PEM s'inscrit en parfaite cohérence avec les documents de planification existants à ce jour que sont le Schéma de Cohérence Territorial à l'échelle du Bassin de Thau, le Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 de Thau agglo et dans la continuité des études en vue de la réalisation de site propre au droit de la RD2 au départ de Balaruc-le-Vieux et sur les boulevards Verdun/Blanc sur la commune de Sète.

Le P.E.M de la gare de Sète est un lieu d'échanges entre tous les modes de transports (train, bus, car, voiture, vélo, taxi, piéton, deux roues, ...) et pour tous les usagers (PMR, familles, personnes âgées, ...). Dans ce cadre, les éléments liés à la lisibilité des lieux, à la qualité des cheminements et à la signalétique interne et externe favorisant les échanges sont une priorité.

Il est ainsi prévu :

- la création d'une gare routière urbaine au Sud du PEM et d'une zone de régulation pour l'ensemble des transports en communs au Nord avec dépose minute gare
- la création de quais de bus au Nord et au Sud (en lien avec les projets de TCSP)
- des aménagements routiers pour faciliter et sécuriser les manœuvres
- le développement de l'information multimodale
- des liaisons piétonnes facilitées
- des espaces de dépose minute au Sud et au Nord du pôle d'échanges
- la desserte taxi au Sud et au nord
- la création d'espaces de stationnement vélos, 2 roues
- du stationnement de courte et longue durée au Nord du PEM

D'une manière synthétique, les aménagements du PEM peuvent être scindés en 3 secteurs :

- le secteur sud incluant : Un parvis, la gare routière et le carrefour Place Cambon (zones 1 à 3 dans le programme de l'opération)
- le secteur nord incluant : le parking Nord 5 (zone 5 dans le programme de l'opération)
- la passerelle : zone 4 dans le programme

Le présent marché concerne la réalisation de l'Etude de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Sète. Il est précisé que la mission porte sur le projet d'aménagement de l'ensemble des espaces publics du P.E.M. hors passerelle soit les secteurs Sud (tranche ferme) et Nord (tranche conditionnelle).

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été organisée selon la procédure d'Appel d'Offres telle que définie aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations ont été estimées à un montant de 730 000 € HT (803 000 € TTC) se décomposant comme suit:

Montant estimé par tranche :

- Tranche ferme : 450 000 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 220 000 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 30 000 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 30 000 € HT

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 22 septembre 2016, décide d'attribuer le marché au candidat suivant :

Titulaire	N° de marché	Tranche	Taux de rémunération et montant forfaitaire
Mandataire : LEBUNETEL Architecte - urbaniste 34 000 Montpellier Co-traitants : INGEROP Conseil et ingénierie ECL STUDIO	16 TR 83	Tranche ferme	7,38% soit 359 150,00 € HT (430 980,00 € TTC)
		Tranche optionnelle 1	6,05% soit 147 740,00 € HT (177 288,00 € TTC)
		Tranche optionnelle 2	23 100,00 € HT (27 720 € TTC)
		Tranche optionnelle 3	10 750,00 € HT (12 900,00 € TTC)
Montant Total			540 740,00 € HT (648 888 € TTC)

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au Budget : M 43 - imputation : opération 98156 - fonction 815 - nature 2031 et 2317.

François Commeinhes
Président

